

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

| | |
|-----------------------------|-------|
| UN AN | |
| France | 20.00 |
| Pour les Ligneurs | 15.00 |
| Etranger | 25.00 |

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LE "RESPECT" DES LOIS LAÏQUES

Georges GOMBAULT

LES CRIMES DE LA GUERRE

Les Conseils Juridiques de la Ligue

LES ASSURANCES SOCIALES

POUR LA SUPPRESSION DES CONSEILS DE GUERRE

Général PERCIN

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Envoyez-nous tout de suite votre réabonnement (1922)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

1-12998

ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE
POMPES FUNÈBRES et de MARBRERIE
Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

Maison EDOUARD SCHNEEDERG

DIRECTION : GUT. 40-30
43, Rue de la Victoire — 40-33
(Juste en face la Synagogue) Téléphone TRUD. 64-52
— 64-53

MAGASINS & REMISES :

157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone : NORD 02-23

SUCCURSALES :

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgar-Quinet. — Téléph. Saxe 36-51

Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Roq. 3917

Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

CHANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. — Tél. Roq. 87-23

Carrières et Ateliers :

LA MARITIÈRE, près LE GAST, par St-SERVER (Calvados),

OUTILLAGE MÉCANIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE de MARBRERIE

TRAVAUX pour tous CIMETIÈRES

ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SÉPULTURES

CAVEAUX PROVISOIRES dans les CIMETIÈRES

Conditions spéciales aux lecteurs des « Cahiers » et aux membres de la « Ligue »

Vient de paraître

GÉNÉRAL PERCIN.

**LE MASSACRE DE
NOTRE INFANTERIE**

1914-1918

Dans ce livre, le général Percin fait l'émouvant récit de plus de deux cents combats, au cours desquels l'infanterie française a été massacrée par sa propre artillerie. Il évalue à 75.000 le nombre des victimes de ces déplorables méprises.

Il montre ensuite que le feu de l'ennemi nous a valu 5 millions de morts ou de blessés. Il montre que l'infanterie a été quatre fois plus éprouvée que l'artillerie. Il montre enfin que le pour cent de nos pertes a été supérieur de plus de moitié au pour cent des pertes allemandes.

Ces résultats, si contraires aux affirmations optimistes des communiqués, ont été dus à un manque de liaison de l'Artillerie et de l'Infanterie, à une conception fautive du principe de l'offensive et à un emploi irrationnel de l'Artillerie lourde.

« LE MASSACRE DE NOTRE INFANTERIE » doit être lu par tous ceux dont un des leurs est tombé sur le champ de bataille, par tous ceux que préoccupe la nécessité d'éviter, si la guerre revenait, de désastreuses hécatombes.

Un volume, 6 fr. 75 franco 7 fr. 50.

Du même auteur.

1914 - Les Erreurs du Haut Commandement. 6.75

Albin MICHEL, éditeur, 22, rue Huyghens - PARIS - 14^e

Abonnez-vous !

Faites abonner vos amis aux
CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Revue d'idées et de combat de la démocratie

— Les « CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME » paraissent le 10 et le 25 de chaque mois. Leur ambition est de devenir hebdomadaires, sans augmentation de prix.

— Les « CAHIERS » ne sont pas vendus au numéro chez les marchands de journaux et les libraires.

Pour lire les « Cahiers » il faut s'y abonner

— Les abonnements partent du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre au choix de l'abonné.

— Abonnements annuels : Pour les Membres de la Ligue, 15 francs ; pour les non-ligueurs, 20 francs ; étranger, 25 francs.

— Découpez (en suivant le pointillé), remplissez et envoyez à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (vu) la formule ci-dessous.

« Veuillez m'inscrire au nombre des abonnés aux « Cahiers des Droits de l'Homme » pour une durée de un an, à partir du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre (rayer les 3 dates inutiles).

Vous trouverez ci-joint la somme de :

15 francs (pour les membres de la Ligue) { Rayer la mention
20 francs (pour les non-ligueurs) { inutile

Nom et Prénoms _____

Profession ou qualité _____

Rue _____

Ville _____

ABONNEMENT GRATUIT. — Tout abonné qui nous fait parvenir le montant de l'abonnement de cinq nouveaux abonnés d'un an a droit personnellement à un abonnement gratuit pour l'année suivante.

Le "RESPECT" des LOIS LAÏQUES

Par M. Georges GOMBAULT

Nous vivons en des temps idylliques : tout le monde « respecte » les lois laïques. Nul ne crie plus à la persécution. Fort beau spectacle que celui d'hommes adorant ce qu'ils ont brûlé ! Le Bloc National a réalisé ce miracle : les pires adversaires des lois laïques s'inclinent et se découvrent devant elles. En effet, ils les saluent, — mais comme des mortes. Oh ! on ne les a pas rayées de notre législation ; on ne les applique plus. C'est un procédé plus simple, plus discret, plus sûr que l'abrogation.

On se rappelle que, tout au début de la guerre, le Gouvernement décida, sur la proposition de M. Malvy, de suspendre l'application des lois de sécularisation, en même temps, d'ailleurs, qu'il renonça à utiliser le carnet B. Equilibre d'union sacrée dont un seul élément survécut à la guerre. « On » continua d'oublier la loi de séparation et les lois sur les congrégations ; on découvrit des textes impérieux pour poursuivre la C. G. T. et la dissoudre.

A dire vrai, les ministres de 1914 n'avaient pas suspendu l'effet des lois de laïcité : ce faisant, ils eussent excédé leurs pouvoirs. Ils s'étaient bornés à accorder des sursis d'exécution ; procédure normale et usitée en temps de paix. Le ministre de l'Intérieur prescrivit aux préfets de ne procéder à aucune des mesures décrétées en vertu des lois de 1901 ou de 1904.

Ces sursis étaient accordés pour la période des hostilités. Après l'armistice, on demanda à M. Clemenceau, alors président du Conseil, si les choses ne devaient pas reprendre leur cours normal. L'adversaire de « Rome » et des « socialistes papalins » était dur d'oreille, ce jour-là, — à son âge, c'est une infirmité fréquente ! — Il n'entendit point. On pensa bien que ses successeurs ont maintenu ce régime provisoire, et si commode !

Ils ont même fait un peu plus que de le maintenir. C'est ainsi que — contrairement aux décrets des 16 juillet 1906 et 16 juin 1907 — les membres du Gouvernement et les préfets participent officiellement aux cérémonies religieuses, tandis que les dignitaires de l'Eglise ont leur place marquée à toutes les cérémonies et dans tous les cortèges officiels.

Un exemple, venu de si haut, ne pouvait qu'être suivi. Cependant, les hommes politiques bien pensants avaient proclamé leur « respect » pour la loi de séparation. Il ne restait d'autre solution que de la tourner.

Et d'abord, on rétablit le budget des cultes. Oh ! indirectement et sous les formes les plus diverses. En voici quelques exemples.

Les conseils municipaux sont priés d'inscrire à

leur budget une rémunération annuelle de plusieurs centaines de francs au desservant : cette pratique est interdite par l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905. On suggère donc aux conseils municipaux de faire figurer le desservant au budget à titre de gardien de l'église et le tour est joué. Les communes récalcitrantes sont menacées d'être privées de desservant.

Sous la même menace, les conseils municipaux louent les maisons-presbytères au curé à des prix dérisoires : quinze ou vingt francs par an, alors que les impôts que les communes paient pour ces presbytères, sont infiniment plus considérables. D'où, pour le budget communal, un déficit que comblent tous les contribuables sans distinction de religion ou d'incroyance. C'est là, malgré son déguisement, une subvention au culte, et celle-ci est interdite par l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905.

Lorsque les bâtiments sont plus importants — anciens évêchés ou séminaires — l'autorité ecclésiastique ne se contente pas d'une location, même avantageuse, elle l'achète aux domaines, aux départements ou aux communes attributaires, — et à quelles conditions ! Dans la Meuse, des bâtiments qui, au dire des experts valaient un million quatre cent mille francs, ont été aliénés au profit de l'évêque de Verdun moyennant cent vingt mille francs. Dans le Morbihan et le Maine-et-Loire, des opérations du même genre ont été conclues. Décidément, le Bloc National a raison : l'Etat est un bien mauvais commerçant !

On tourne encore la loi en inscrivant au budget des communes ou des départements, des sommes destinées à la célébration des messes pour le repos de l'âme des victimes de la guerre, à l'apposition de plaques dans des églises pour commémorer le souvenir des combattants. Nul n'aurait l'indécence de s'élever contre le pieux hommage que telles ou telles collectivités veulent rendre à leurs morts : mais la loi du 9 décembre 1905 (article 2) et la loi du 13 avril 1908 (article 5) interdisent toute affectation budgétaire d'un caractère confessionnel, elles ne permettent que les dépenses consacrées à l'entretien et à la conservation des édifices culturels. La guerre, diront les catholiques, a rendu ces dispositions caduques : que n'en demandent-ils franchement l'abrogation ?

Ils jugent plus expédient de répéter le refrain du « respect » pour les lois laïques, même pour celles qui visent les congrégations. Le sacrifice, là encore, n'est qu'apparent. Car, toutes les congrégations se sont reconstituées : Jésuites, Maristes, Rédemptoristes, Dominicains, Franciscains, Capu-

cins, etc., ont repris leur activité d'enseignement ou de propagande, comme si aucune législation restrictive n'était jamais intervenue.

En réalité, les congrégations intéressées ne se sont pas dissoutes, malgré les décrets. Au moment des fameuses expulsions, la plupart de leurs membres sont partis pour l'étranger, où les communautés ont subsisté; quelques-uns seulement sont restés au siège pour maintenir la tradition, surveiller les événements. Maintenant les congrégations se sont toutes réinstallées en France, sans se cacher le moins du monde, d'ailleurs: Jésuites et Maristes ont rouvert leurs établissements d'enseignement, Dominicains, Franciscains, Capucins parcourent la France pour la catéchiser.

Aussi bien le pape a-t-il prescrit, après l'armistice, une grande activité aux missions. Il a été obéi. Mais cette fois, ce n'est pas une loi de Combes, l'Antéchrist, et de sa majorité qui est violée mais un décret de 1809, jamais abrogé, lequel interdit l'exercice des missions en France.

Celle-ci visitent, cependant, toutes les villes et leur activité est féconde. Les journaux religieux se réjouissent à bon droit des résultats obtenus.

La France fournit 14.000 missionnaires, lit-on dans le *Patriote de l'Ouest*; toutes les autres nations catholiques, 4.000. La France fournit 42.000 religieuses de mission, appartenant à trente congrégations différentes; toutes les autres nations catholiques réunies, 11.000. On n'a pas le droit de désespérer d'un tel peuple, ni de dire que c'est là une nation athée.

Ces faits montrent mieux que tout commentaire que la législation sur les congrégations est abolie en fait. Ce fut, sans doute, l'une des conditions qui présida au pacte du Bloc National, M. Millerand, au surplus, le laissa entendre dans son discours de Ba-Ta-Clan. Il serait inadmissible, disait-il en substance, de chasser de France des hommes

qui y sont revenus pour accomplir leur devoir patriotique.

C'est poser le problème en des termes qui ne correspondent pas tout à fait à la réalité. Certes, les congréganistes qui s'étaient expatriés se soumièrent à leurs obligations militaires, comme tous les Français résidant à l'étranger. Mais, ils n'avaient jamais été conduits à la frontière, comme on semble le dire. Lorsque les congrégations furent dissoutes, il fut loisible à leurs membres de continuer à vivre en France, individuellement; ceux-ci préférèrent aller ailleurs.

Pas plus qu'autrefois, il ne s'agit aujourd'hui d'expulser qui que ce soit. Mais la loi reste la loi, pour tous les citoyens et tous les mobilisés.

* * *

Certaines congrégations ont été supprimées, les autres ont été soumises à l'autorisation: les premières sont reconstituées purement et simplement, les secondes considèrent que le simple récépissé délivré par l'Administration en échange de la déclaration, constitue une autorisation. Mais toutes existent, agissent et sont plus florissantes qu'autrefois. La législation élaborée depuis 1901 est abolie en fait. Une telle situation a ému des hommes aussi modérés que M. Jonnart, ambassadeur au Vatican et président d'une Alliance dont le nom seul est démocratique.

La laïcité, depuis que tant d'adhésions suspectes lui sont venues, n'est plus qu'un mot. Elle demeure pourtant « la pierre angulaire de la République ». La formule est de M. Millerand; dont la caution est bourgeoise. Les démocrates la prennent à leur compte et l'on ne pourra point les accuser de vouloir rouvrir l'ère des luttes religieuses. Ils ne demandent que le respect de la loi.

GEORGES GOMBAULT.

Un souvenir de la guerre du Droit !

Que de fois, pendant la guerre, avons-nous mis en garde notre Gouvernement contre la tentation d'impérialisme ! Que de fois lui avons-nous dit, dans nos lettres, dans nos résolutions, dans les ordres du jour de nos meetings : « Ne prenez pas un pouce de terre allemande ; ne demandez que notre dû : il n'y a de paix durable que dans la justice. »

Le Gouvernement, dans ses manifestations officielles, nous répondait en effet : « Nous ne voulons point amputer l'Allemagne. Outre l'Alsace et la Lorraine qui sont nôtres, nous ne revendiquerons que l'intégralité de nos frontières. » Voilà ce qu'il proclamait au monde.

Mais, en secret, voici ce qu'il demandait à la Conférence de la Paix. (La citation que l'on va lire est extraite d'une lettre de M. André Tardieu à M. le Directeur du journal Le Temps, 13 septembre 1921.)

La lettre de M. Poincaré pourrait laisser croire que c'est le maréchal Foch seul qui, dans ses notes des 10 janvier et 31 mars 1919, a réclamé l'occupation de la rive gauche du Rhin jusqu'à l'extinction de la dette allemande. Il n'en est rien.

Il convient de rappeler que la délégation française, en conclusion d'un long mémoire du 12 février 1919 — dont M. Louis Barthou, dans son discours du 2 septembre 1919, dit qu'il était « d'une force incompa-

nable » — avait résumé en ces termes la revendication française :

« 1° La frontière occidentale de l'Allemagne doit être fixée au Rhin ;

« 2° Les ponts du Rhin doivent être occupés par une force interalliée ;

« 3° Les mesures ci-dessus ne doivent entraîner au profit d'aucune puissance, aucune annexion de territoire. »

D'autre part, le 12 mars suivant, je remettais, au nom du Gouvernement français, à nos collègues alliés le projet d'articles suivant :

« I. — Dans l'intérêt général de la paix et pour assurer le jeu efficace des clauses constitutives de la Ligue des Nations, la frontière occidentale de l'Allemagne est fixée au Rhin. En conséquence, l'Allemagne renonce à toute souveraineté sur, ainsi qu'à toute union douanière avec les territoires de l'ancien Empire allemand situés sur la rive gauche du Rhin.

« II. — La ligne du Rhin sera occupée, en vertu d'un mandat de la Ligue des Nations, par une force militaire interalliée. »

Sur ce point, on le voit, M. Poincaré, M. Clemenceau, M. Tardieu et le maréchal Foch étaient d'accord. Le Président Wilson heureusement refusé.

Une fois de plus, c'est le Président Wilson qui a sauvé le prestige de la France.

LES CRIMES DE LA GUERRE

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

LE DRAME DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE

Nous croyons nécessaire d'appeler l'attention de nos lecteurs sur les faits qui se sont passés, en 1915, à la Légion étrangère. Graves en eux-mêmes, ils ont été la cause de nombreuses condamnations. Certains des soldats frappés ont été passés par les armes sans que les cours martiaux aient pu tenir compte des circonstances qui atténuent et même, dans une certaine mesure, expliquent leur faute. Mais d'autres sont encore dans les établissements pénitentiaires, au bagne même ; ils méritent de bénéficier d'une mesure de clémence. Le 10 novembre 1921, la Ligue a demandé au ministre de la Guerre, avec une pressante insistance, d'ordonner une enquête sur leur cas.

Un défaut d'organisation

Il convient de rappeler tout d'abord l'enthousiasme avec lequel, en août 1914, au moment où notre pays était l'objet d'une odieuse agression, les étrangers résidant en France sont venus offrir leur vie pour défendre le droit et la liberté. Russes, Arméniens, Polonais, Roumains, Danois, ils partirent avec le sentiment que la France était pour eux une seconde patrie, pour certains la grande Patrie, ils furent incorporés dans la Légion étrangère. Comment ? Il semble bien qu'on ne fit aucun compte des affinités de race, des similitudes de langue, et même des différences qui pouvaient exister entre leur valeur morale. Evidemment, certains s'étaient engagés dans un but intéressé ; quelques-uns poussés par la nécessité ; mais d'autres, la plupart, étaient de véritables volontaires, ardents, sérieux, uniquement conduits par le sentiment du devoir. Ils furent encadrés par des sous-officiers et par des officiers, parfois, qui ne comprenaient pas leur langue, et qui comprenaient moins encore leur mentalité. Beaucoup de ces grades provenaient des bataillons d'Afrique ; ils étaient habitués à diriger et à contenir, à dompter des hommes d'une moralité douteuse. Les volontaires ne se plaignirent jamais des dangers qu'ils devaient supporter et furent souvent d'un courage admirable, mais ils souffrirent cruellement des humiliations et des vexations qu'ils devaient supporter.

Citons, à cet égard, l'appel qui nous fut adressé, le 26 juin 1915, par un groupe de volontaires russes. Nous dirons plus loin dans quelles circonstances il fut rédigé. Voici comment il débutait :

Vous connaissez probablement l'histoire de notre entrée dans l'armée française. On nous avait dit « l'armée française », mais, pour nous, c'était la Légion. Il est difficile de vous dire tout ce que nous avons souffert, pendant ces onze mois de service dans la Légion. Voici neuf mois que nous nous trouvons sur le front. Nous avons fait toute la campagne d'hiver, nous avons subi la faim, le froid et combien d'autres souffrances physiques et nous avons fait face à tous ces malheurs avec une ténacité remarquable. Mais ce que nous ne pouvions supporter, ce qui nous révoltait souvent, c'était nos souffrances morales.

« Vous êtes venus ici pour manger la gamelle !... Vous êtes des déserteurs !... Vous vous êtes engagés pour éviter le bagne qui vous attendait ! » Voilà ce qu'on nous disait tous les jours.

Les moqueries, les injures, les outrages les plus bas, allant jusqu'aux coups : tel est le sort des volontaires, et

des volontaires russes en particulier. Ils (nos chefs) se sont dit a priori qu'ils avaient à maintenir une bande de canailles. Et c'est ainsi, en conséquence, qu'ils se mirent à traiter les volontaires. Depuis onze mois, nous traînons cette existence horrible.

Il y a une grave responsabilité des Pouvoirs publics qui ont organisé l'incorporation. Et nous n'avons garde d'oublier que les faits que nous avons signalés au ministre se sont passés dans la première année de guerre ; que devant la poussée ennemie, tout s'écroulait et qu'il fallait sauver le pays à tout prix ; que les défauts d'organisation se manifestaient de toutes parts. Mais, tout de même, à l'égard de ces étrangers qui sont venus à nous, des précautions devaient être prises, des ménagements étaient indispensables, des organisations auraient dû être préparées, dès le temps de paix. Il aurait fallu adopter des mesures qui n'ont été édictées que lentement, partiellement, insuffisamment même, pendant le cours de cette longue campagne. Et aujourd'hui qu'il convient de statuer sur les responsabilités, il faut réfléchir et comprendre, pour rendre à ceux qui souffrent encore la justice qui leur est due.

Voici maintenant les faits, tels qu'ils nous ont été indiqués, il y a six ans, par un soldat du 2^e régiment étranger :

L'Appel à la Ligue

Je suis Russe, n'ayant aucune obligation militaire envers la Russie puisque réformé.

Au premier bruit de guerre, au premier jour où les Italiens ont ouvert leurs portes, je m'y suis précipité : « La France était en danger. » Dix années de ma vie à Paris m'ont fait aimer profondément cette ville... Je me suis attaché à l'étude de la langue française, qui devint ma langue maternelle. Je prenais racine dans le sol de la France. Les cloches des grandes églises de France sonnaient le glas jusqu'au fond de mon cœur, et, le 21 août, je me jetais avec frénésie dans le flot des volontaires qui envahissaient la maison du général guerrier. Tout ce qu'un grand amour peut éveiller, dans un homme, d'enthousiasme, d'abnégation, de besoin de sacrifice, vibra en moi. Un refus m'eût été une peine et une blessure profonde : je fus accepté et heureux.

Je ne puis vous raconter ce que furent pour nous, volontaires, ces dix mois, dont huit de passage au front. Mais je puis vous affirmer que chaque instant fut une humiliation nouvelle... Et pourtant on espérait et on espère encore. Neuf hommes ont payé de leur vie cet espoir.

* * *

Ces hommes se sont rendus coupables de refus d'obéissance. Ils ne voulurent pas aller aux tranchées avec la Légion. Pendant dix mois, ils ont fait démarche sur démarche. Ils ne demandaient qu'une chose : « l'incorporation dans un régiment français qui serait le premier à marcher au feu ». Partout, ils se sont heurtés à un refus. Ne voyant plus qu'un seul moyen de se faire entendre, ils ont refusé. Mais pour en arriver là, il a fallu un dernier geste qui a comblé la mesure.

Nous changeâmes de secteur et on se trouvait au repos à Courlandon à 20 kilomètres des tranchées de première ligne. Un homme en état d'ivresse fut frappé par un ser-

gent. Les hommes présents à la scène protestèrent. Le sergent perdit son sang-froid et ordonna aux soldats de garde de frapper à coups de crosse dans le tas. Ils refusèrent. On en fit ligotter quelques-uns, les plus énervés, et on les conduisit au poste de police. Là se passèrent des scènes dont je ne fus pas témoin, mais qui me furent rapportées par des infirmiers qui allèrent soigner un homme qui avait le visage complètement tuméfié. Il paraît qu'un officier — que je ne nommerai pas — se serait livré à des voies de fait, frappant cet homme du talon et avec une cravache. L'homme, comme je vous l'ai dit, était ligoté et baïonné. La coupe était pleine et une petite révolte, d'ailleurs pacifique, en résulta. Le lendemain, vingt-sept hommes refusaient de monter aux tranchées avec la Légion et demandaient à être incorporés dans un régiment français.

Vainc, d'autre part, l'appel signé, le 26 juin 1915, par un groupe de volontaires russes dont nous citons au début quelques lignes. Il confirme, en la développant et en la précisant, la lettre que nous venons de reprochurer.

Le récit du drame

Dans la nuit du 17 de ce mois, nous, (c'est-à-dire le bataillon F du 2^e régiment étranger), sommes arrivés dans une petite localité nommée Courlandon, où nous avons campé après avoir fait vingt kilomètres de marche. (Nous avions changé de secteur.)

Le lendemain matin, les soldats qui, durant tous ces neuf mois, ont rarement vu la moindre bourgade, ont voulu profiter de leur séjour ici et, s'étant répanus par toutes les rues, se sont précipités à la recherche de toutes sortes de denrées, du vin surtout. Mais voilà qu'on donne subitement un ordre interdisant aux soldats d'acheter du vin. Celui qui serait surpris en train d'acheter du vin serait arrêté. Comme des ordres de ce genre étaient donnés assez souvent sans qu'on y prêtât grande attention, cette fois encore, personne n'a tenu compte de l'ordre. Les « bistros » continuaient à vendre, les soldats à acheter. Puis, comme cela arrive souvent, le vin qu'on achetait en se l'arrachant, a commencé à faire défaut. Bientôt, il est devenu rare. Et alors, on put voir dans les rues des soldats — seuls ou à deux — porteurs de bidons, allant à la recherche de cette boisson précieuse qui nous permettrait d'oublier pour quelques instants la triste réalité.

Parmi tous ceux qui cherchaient du vin se trouvaient aussi Kononoff et Kask — tous deux de la 2^e compagnie. Tous les deux étaient un peu gais, mais nullement ivres. La preuve en est que Kononoff (qui devait toucher de l'argent à la poste et possédait déjà le mandat) s'étant présenté à ce moment même devant son lieutenant et lui ayant demandé de lui prêter quelques sous, ce dernier lui a remis une coupure de vingt francs. Il est évident qu'étant ivre, Kononoff n'aurait rien reçu.

C'est en possession de cet argent et de quelques bidons vides que tous les deux se sont mis à la recherche du vin. Ils en ont trouvé bientôt deux litres. Mais ils voulaient remplir aussi les autres bidons.

En continuant donc leurs recherches, ils se sont trouvés finalement près du corps de garde.

Le chef de la garde, le sergent B..., ancien adjudant dégradé pour coups qu'il distribuait avec trop de générosité à ses subordonnés, se trouvait précisément dans une maisonnette avoisinante en compagnie d'autres sergents. Aux sons d'un piano, lui, le chef du corps de garde et les autres sergents faisaient bombance. Attirés par les sons du piano, Kononoff et Kask s'approchèrent de la maison. Ayant appris qu'il était possible de se procurer du vin, ils demandèrent qu'on leur permette de remplir leurs bidons vides.

C'est à ce moment que le sergent B... entre en scène. Ayant vu l'un des bidons remplis de vin, il fait venir six hommes et leur ordonne d'arrêter les deux soldats.

Toutes les protestations sont restées vaines. On les a introduits de force à l'intérieur du corps de garde et on les a installés dans le petit jardin situé près du corps de garde et séparé de la rue par une grille en fer.

La colère commençait à bouillonner chez Kononoff, garçon très expansif. Il a éclaté en reproches à l'adresse du sergent B... et des légionnaires. Quant à Kask, beaucoup plus raisonnable, il suppliait le sergent B... de leur laisser rejoindre leur compagnie. Mais B... ne voulait rien entendre.

Cependant, Kononoff continuait à faire du tapage.

Attirés par le bruit, deux de ses camarades de la même compagnie, Kirieïff et Eléphant, se sont approchés de la grille pour savoir ce qui se passait.

Sans trop de façons, B... donna l'ordre de les arrêter également, sous prétexte que Kirieïff n'avait pas de capote. Et ils ont dû partager le sort de leurs camarades.

Le bruit augmenta encore. Les reproches à l'adresse de la Légion s'élevaient de tous côtés. La colère qui couvait depuis longtemps a éclaté. Tous les outrages et injures surbiens, toutes les souffrances vécues, toutes les moqueries supportées sont revenus subitement à leur mémoire. Et fous de colère, les soldats, quoique impuissants, en paroles ni-russes, ni-françaises, crièrent leur souffrance et leur misère longtemps contenues. On s'efforçait de les calmer... Ils demandaient toujours qu'on les laissât rejoindre leur compagnie. Pour toute réponse le sergent ricana. Ils demandèrent alors à voir leur lieutenant. Ce dernier est venu. Tous se mirent à lui exposer poliment et doucement les causes de leur arrestation. L'affaire paraissait déjà pour voir s'arranger.

* * *

A ce moment arrive le commandant. Le lieutenant M... commence à lui expliquer l'affaire. Kononoff, Kask, Eléphant et Kirieïff font de même. Mais le commandant, en attendant net les conversations, s'adresse à B... :

— Une rébellion, quoi ? demande-t-il.

— Oui, répond l'autre, sans plus.

— Ligotez-les, jette le commandant sévèrement.

Et il s'en va.

On envoie chercher du secours, les quinze hommes n'étant pas assez contre quatre. La garde appartenait cette fois à la 3^e compagnie. On y a donc pris douze hommes pour le secours. Il se trouvait parmi eux un Polonais, Adamtchevsky. En apprenant l'affaire, il demande qu'on le remplace par un autre, disant qu'il ne pourra rien faire contre ses camarades. On le menace de la loi martiale. D'un seul geste, alors, il jette bas son fusil et sa cartouchière. en un clin d'œil il saute par-dessus la grille et se joint à ses camarades. On envoie chercher des cordes. Malgré une résistance acharnée, on ligote les cinq hommes.

C'est alors que nous avons vu des scènes qui, par leur infamie et leur férocité, dépassent toute conception humaine.

Le sergent B... tombe sur Kononoff gisant par terre, la tête contre les pierres, les bras et les pieds ligotés et on le frappe brutalement jusqu'à ce que l'autre ait perdu la force de crier. Plus tard, ses meilleurs camarades ne pouvaient plus le reconnaître.

Le lieutenant B... (arrivé sur les lieux, car c'était sa compagnie qui était de garde), s'approche d'Adamtchevsky, ensanglanté et gémissant de douleur, et lui porte à la tête un coup de talon avec une telle force que le sang se met à couler à flots de l'oreille et de la bouche. Lorsque l'infirmier a voulu s'approcher dans le but de faire un pansement, le lieutenant B... loin de le lui permettre, le chasse en le menaçant de lui faire subir le même sort que les « rebelles ».

A Kask, qui était étendu près d'Adamtchevsky, il a porté aussi un coup avec la pointe de ses bottes, à la tête également.

N'oubliez pas que tous les cinq hommes avaient les bras et les pieds ligottés, de sorte qu'il leur était impossible de faire le moindre mouvement.

Ce n'est pas tout. Une fois le lieutenant parti, le sergent a voulu se vanter de ses aptitudes de légionnaire. Il a déshabillé complètement Kiriéeff, et, en plaisantant grossièrement sur certaines parties de son corps, il l'a arrosé entièrement d'eau froide. Ayant saisi enfin un morceau de chiffon énorme et sale, il le lui a fourré dans la bouche en s'aidant d'un bâton afin de l'enfoncer dans la gorge le plus loin possible. On aurait dit qu'il voulait étouffer le malheureux...

Toutes ces injures ont continué jusqu'au moment où est arrivé le commandant de la 2^e compagnie, capitaine J... Il a ordonné de délivrer ses hommes et de les panser. Il leur fit donner à manger et leur ordonna de se reposer.

Tous les soldats russes, en apprenant l'incident, commencèrent à s'agiter. Mais il était trop tard.

* * *

A trois heures du matin, nous avons quitté Courlandon. Les cinq hommes marchaient sous escorte. Ils ont, du reste, déclaré ferme qu'ils ne rentreraient plus à la Légion. Le 17 mars, à sept heures du matin, nous sommes arrivés à Prouilly. Ici, l'agitation des Russes, qui étaient déjà tous fortement excités, augmentait rapidement au fur et à mesure qu'ils apprenaient les détails de ce qui s'était passé. L'indignation grandissait. Enfin, deux volontaires russes de la 1^{re} compagnie, Dykmann et Broudek, excités au dernier degré, mirent bas leurs armes et déclarèrent qu'ils ne marcheraient plus avec la Légion, qu'ils marcheraient toujours avec le plus grand plaisir dans les rangs d'un régiment français, mais en aucun cas avec la Légion. La section russe de la 2^e compagnie a délégué les soldats Nikolaitch et Petroff avec la mission de faire aux autorités la même déclaration. Ces quatre soldats ont tous été arrêtés immédiatement. Le même sort frappa les soldats Kolodine, Artamochine, Brodsky, Pallo et Chapiro.

Les trois derniers s'étaient déjà en fait plusieurs fois auparavant de la Légion. Ils se rendaient chaque fois aux gendarmes en déclarant ouvertement qu'ils ne voulaient plus servir dans la Légion. On réussissait chaque fois à les calmer, mais on ne faisait rien pour qu'ils changent enfin de régiment. Le général lui-même avait promis de faire des démarches afin d'obtenir leur affectation dans un régiment français. Mais les promesses restaient des promesses. Malgré leurs évisions répétées, on ne les traduisait cependant pas devant un conseil de guerre.

Quelques Arméniens et autres se sont ensuite joints aux Russes, de sorte qu'en tout, le nombre des arrêtés atteignit 27 hommes. La section russe restait cependant en liberté.

Les autorités, ayant appris les faits, ont fait venir à Prouilly deux pelotons de gendarmes avec un colonel et un capitaine. On a voulu forcer les arrêtés à rejoindre leurs compagnies. Ils refusèrent net en répétant qu'ils marcheraient avec n'importe quel régiment français, mais en aucun cas avec la Légion.

Il fallait partir le 20 juin, à six heures du matin. La section russe de la 2^e compagnie refusa de marcher. Le colonel de gendarmerie a commencé par des menaces. Cela n'aboutit à rien. Ce n'est que par de bonnes paroles et en leur faisant la promesse de donner une réponse à leurs demandes dans les 24 heures, qu'il a obtenu leur consentement à marcher.

Tout ceci s'est passé dans les lignes, en arrière, à quelque dizaine de kilomètres de l'ennemi.

La réponse a été immédiate :

Neuf hommes ont été fusillés (dont huit Russes). Voici leurs noms : Pallo, Dykmann, Broudek, Eléphant, Artamochine, Nikolaitch, Petroff, Chapiro, et l'Arménien Timanxian.

Huit hommes ont été condamnés aux travaux publics (cinq ans). Parmi eux : Kask, Kiriéeff, Effe, Levinson et d'autres.

Dix hommes ont reçu chacun dix ans de travaux publics : Kononoff, Kolodine, Lifchitz, et d'autres.

La voilà donc la réponse dans les 24 heures ! Ma foi, ils ont tenu parole !...

Nous sommes partis de Prouilly à six heures du soir, et, à trois heures de l'après-midi, tous les neuf hommes étaient fusillés. On raconte qu'ils ont été fusillés à la ferme d'Autenay, près de Prouilly ; ils ont accueilli le verdict avec calme, et ils ont marché à la mort en héros. « Vive la France ! Vive la Russie ! A bas la Légion ! » furent leurs dernières paroles.

La nouvelle nous a tellement frappés que nous avons erré longtemps comme des fous. Elle nous a coupés bras et jambes. Nous avons perdu tout entrain, et nous sommes actuellement en proie à une apathie terrible.

Nous sommes impuissants.

La douleur nous écrase de tout son poids. C'est comme si un rocher écroulé était tombé sur nous...

Nous étouffons. Aidez-nous !

Pour la grâce des survivants

Nous pourrions ajouter à ces citations plusieurs extraits des lettres qui ont été écrites par les condamnés aux membres de leur famille et dans lesquelles ils parlent de la manière dont les débats ont été conduits. Mais il n'importe ! Il est possible que la sentence sévère prononcée par les juges de la cour martiale se soit imposée à leur conscience. Même s'il n'y avait pas rébellion, le refus d'obéissance, sans doute établi, et les conséquences des faits qu'ils avaient à apprécier, étaient particulièrement graves.

Nous devons, cependant, noter combien, dans des circonstances semblables, il était dangereux de remettre à une cour martiale le soin de prononcer l'arrêt. Les officiers qui composaient la cour martiale faisant partie de la Légion étrangère, étaient, à la fois, juges et parties, puisqu'ils avaient le seul excuse qui pouvait invoquer les accusés, leur véritable excuse — très forte d'ailleurs à nos yeux, — c'est que le commandement avait lui-même manqué à certains de ses devoirs vis-à-vis d'eux. Comment auraient-ils pu le faire admettre par leurs juges ? Un conseil de guerre composé suivant les prescriptions du code militaire aurait pu, peut-être, les écouter, signaler, en tous cas, la pitié qu'ils méritaient. La cour martiale, non !

Les neuf condamnés à mort furent :

CHAPIRO, 27 ans, père de deux enfants, riche, gendre du général russe Davidov. Il n'avait pu rejoindre son régiment en Russie et s'était engagé avec enthousiasme.

PALLO, étudiant en droit finlandais, qui parlait à peine le français.

TIMANXIAN, Arménien, diplômé de l'Ecole des Ponts-et-Chaussées de Paris. Il avait formé le corps des volontaires arméniens et témoigné ainsi du plus profond dévouement.

BROUDEK, Polonais russe, ouvrier qui ne parlait pas français, âme inculte, nous dit-on, mais douée d'une certaine sensibilité.

ALPHAND, israélite russe, un enthousiaste, patriote, qui fut, nous dit-on, héroïque devant la mort.

NIKOLAITCH, Russe, qui s'était engagé pour combattre parce qu'il ne pouvait rejoindre ses drapeaux.

DIRKMANN, israélite russe. Nous n'avons sur lui aucun détail.

ARTAMOCHINE, ouvrier russe, illettré, plus ou moins inconscient.

Ceux-là sont morts, et il ne semble pas que la France puisse rien faire pour leur mémoire : ils avaient pourtant

voulu la servir, ils ont souffert pour elle, ils ont été tués par elle et ils sont morts, cependant, en criant : « Vive la France ! » Ce sont, avec tant d'autres, de tristes victimes — victimes des événements et des hommes — qui doivent demeurer inapaisés.

Mais les autres ! Ceux dont nous savons à peine les noms, ceux dont nous ne savons aujourd'hui s'ils sont morts ou vivants ; ceux qui sont, sans doute, encore aujourd'hui dans un atelier de travaux publics, peut-être à la Guyane ; ceux qui souffrent encore dans quelque geôle, dans quelque chiourme, *les dix-huit autres* ! Ils ont suffisamment expié leur geste ! Il est nécessaire de juger à nouveau leurs actes, de se demander si parmi eux il n'est pas des inconscients, comme Artamochine et Broudeck, des malheureux qui avaient trop souffert ? Il faut aussi penser à la faute des autres, de ceux qui les ont conduit là, par leurs insultes, et, il semble bien, par leurs sévices ?

Nous avons, dans notre lettre au ministre, supprimé les noms des bourreaux. Nous pouvions les lui dire : nous les connaissons. Si persuadés que nous soyons que, dans certains cas, des sanctions s'imposent, nous pensons que ceux-là étaient des inconscients, des affolés, quelquefois des déments, qu'en tous cas, la responsabilité de leur faute les dépasse. Mais nous demandons grâce pour leurs victimes.

Saisis de leur appel en pleine guerre, nous avons fait alors ce que nous jugions possible. Mais en relisant les lettres des victimes, en entendant l'écho déjà affaibli, plus impressionnant encore, de leurs cris de détresse, nous nous sommes promis d'agir.

Il nous suffira, nous n'en doutons pas, de saisir le ministre. L'honneur de notre pays est engagé et ce sera une œuvre de justice. Si ces hommes vivent encore, ils méritent la grâce.

L'AFFAIRE COPIE

M. Jules Copie, instituteur à Barenton-Bugny (Aisne), a été fusillé sans instruction ni jugement préalables, le 2 septembre 1914, par les militaires à la garde desquels il avait été confié dans les circonstances suivantes.

Au moment de l'invasion, M. Copie occupait, depuis neuf années, le poste de Barenton-Bugny. Dans les derniers jours du mois d'août 1914, l'ennemi occupa Barenton, pénétra chez M. Copie, prétendit avoir découvert chez lui une arme et le menaça. M. Copie, très souffrant, violemment ému, s'enfuit le 1^{er} septembre de Barenton et erra à l'aventure vers Laon, alors qu'il voulait se rendre à Soissons.

Son aspect, ses hésitations, l'air hagard qu'il avait le rendirent suspect. Il n'en fallait pas davantage, à cette époque, pour susciter et inspirer la méfiance.

Il fut arrêté par une patrouille qui le fouilla et trouva sur lui, dit-on, une carte d'état-major et un passeport pour l'Allemagne datant de l'époque à laquelle le Congrès des Instituteurs, réuni à Nancy, avait fait ouvertement une excursion en Alsace-Lorraine.

Il fut emmené à Bruyère-Saint-Denis, au 42^e d'artillerie. L'hostilité croissait contre lui de la part de la population qui ne le connaissait pas, et de celle des militaires, qui croyaient sans doute qu'ils avaient affaire à un espion.

* *

Cependant, plusieurs citoyens très honorables, mis au courant de l'aventure dans laquelle M. Copie s'était engagé, pressentirent le danger qu'il courait inconsciemment, ne pouvant soupçonner que sa conduite pût même être suspectée. Ces personnes se firent un devoir d'expliquer, tout à la fois, la présence de M. Copie dans les parages de l'armée, son affolement dû à la maladie et aux violences de l'ennemi, l'existence des papiers qu'il portait. Un de ses collègues, M. Oriat, instituteur, à Crécy-sur-Serre (Aisne), se rendit en hâte à Bruyère, parlementa avec le sous-officier qui commandait le détachement de garde, se porta fort de l'honorabilité et du patriotisme indiscutables de M. Copie.

M. Oriat était, déjà, accueilli par des clamours hostiles. Sa défense courageuse d'un honnête homme le rendait lui-même suspect aux soldats de garde. M. Oriat obtint cependant l'assurance que M. Copie serait livré à l'autorité judiciaire et dut se retirer.

Une autre personne, M. Frère, restaurateur, 5, rue Serurier, à Laon (Aisne), avait été avisé par M. Coyenville, aujourd'hui décédé, qu'une méprise tragique se produisait à l'égard de M. Copie, et, le 2 septembre, tenta vainement de courir vers Bruyère et de la dissiper.

Il était trop tard.

Il apprit, quelque temps après, que M. Copie avait été exécuté sommairement dans la région de Chamouille, soupçonné d'espionnage.

Les événements s'étaient, en effet, précipités. Le détachement qui emmenait M. Copie, et qui marchait à l'aventure, fut surpris, sur le bas-fond de Chamouille, par une fusillade. Les soldats se curent trahis. Ce ne pouvait être que par l'homme suspect dont ils avaient la garde, comme cela a été publiquement et justement proclamé. « De l'accusé, ces hommes qui cherchaient un traître firent un coupable : un soldat lui tira un coup de revolver à la tête ; un gendarme l'acheva d'un second coup... »

C'est un meurtre !

Ce meurtre a été révélé à la justice. Il a été révélé au ministre. Des enquêtes l'ont établi.

Les renseignements que nous avons recueillis ont achevé d'en démontrer les circonstances et la réalité.

Devançant — comme, hélas ! dans les autres erreurs tragiques du même genre — l'initiative que le Gouvernement s'honorerait de prendre, la population de Barenton-Bugny, les collègues, les chefs, les amis de M. Copie ont réhabilité sa mémoire, dans une cérémonie publique, où ils ont rempli pieusement le rôle de la justice défaillante.

Cependant, il faut bien que la justice reprenne la notion de ses devoirs ; que les coupables soient punis ; que les réparations morales et matérielles soient accordées à la mémoire de M. Copie et à la veuve qu'un crime a tenté de déshonorer et a atteint dans ses affections et dans ses intérêts.

* *

Outre les témoins qui peuvent attester les conditions dans lesquelles le crime a été commis (conditions qu'au surplus, a déjà révélées une enquête officielle dont la communication a été refusée tant à Mme Vve Copie qu'à son conseil — nouveau et douloureux déni de justice ! — nous avons signalé au ministre que M. Louis Soinpayrac, curé de Sales (par Lacabarrède) (Tarn), a assisté, lui, à l'exécution sommaire de M. Copie.

Il s'exprime ainsi :

Nous marchions vers La Ferté, direction de Reims, mais, en moins de deux heures, les uhlands nous barrèrent la route et nous rebroussâmes chemin sur Vorges.

Les Boches tiraient sur nous du haut des crêtes, à la lisière des bois ; leur tir, mal réglé, passait par-dessus nos têtes ; nous étions montés sur les fourragères de l'artillerie, les chevaux avaient été mis au trot pour aller plus vite. C'est

à ce moment que nous nous retournâmes, que j'entendis deux coups de feu, tirés près de moi. Avant l'arrivée à Vorges, le commandant d'artillerie nous réunit, nous dit que nous étions cernés et qu'il fallait se rendre prisonniers.

Je demandais à un camarade :

— Qu'a-t-on fait de l'espion ?

Il me répondit :

— Les gendarmes lui ont tiré dans la tête deux coups de revolver...

— Pourquoi, lui dis-je ?

— Parce qu'il a souri quand les uhlands nous ont tiré dessus et puis parce qu'il ne voulait pas marcher plus vite.

Notre Association est fermement décidée à ne pas laisser le silence ou l'indifférence suppléer les réparations qui s'imposent. Elle ne peut pas admettre qu'aux justes doléances — et si douloureuses ! — de Mme Vve Copie, on oppose une fin de non-recevoir. La loi et la plus élémentaire équité exigent l'aveu du crime, la proclamation de l'innocence de M. Copie, les réparations matérielles dues à sa veuve.

Nous les attendons avec le ferme dessein de les obtenir.

L'AFFAIRE HERDUIN-MILAN

L'affaire Herduin et Milan entre enfin dans une période décisive. Un récent procès de presse a, tout d'abord, donné au jury de la Seine l'occasion de procéder, en faveur des fusillés de Fleury, à une véritable réhabilitation. Et tout aussitôt, le Gouvernement se voyait contraint par l'opinion publique, d'accorder aux familles les réparations matérielles, prélude des réparations morales qui désormais ne peuvent tarder.

* *

Dans la *Presse* du 24 juin dernier, M. Kolb, journaliste parisien, — gendre du général Boyer — avait diffamé le sous-lieutenant Herduin et, notamment, l'avait déclaré coupable d'« un abandon de poste indéfinissable ». Mme Herduin déposa aussitôt, contre M. Kolb et le gérant de la *Presse*, une plainte en diffamation.

L'affaire était appelée, devant la Cour d'Assises de la Seine, le 21 octobre.

Du débat contradictoire, ouvert par la défense et la partie civile, l'innocence des victimes du général Boyer sortit plus éclatante que jamais. Les témoins — presque tous rescapés de Verdun et dont les *Cahiers* ont publié les noms et les attestations (voir p. 8) — MM. Cousin, Menu, Cotton, Marthy, Philippe, les capitaines Delaruelle, de Saint-Roman, Etienne, le commandant Bompart, etc., affirmèrent à nouveau le courage et l'attitude irréprochable des deux officiers.

De nouveaux témoins furent entendus. On apprit ainsi que l'ordre d'exécution avait été donné par téléphone. Le capitaine Lux, ancien officier d'état-major, déclara que la brigade « n'était pas au courant de l'abandon de poste », et que le « dossier officiel », dont la Ligue sollicita vainement — et pour cause ! — la communication, ne comprenait qu'un seul document : le rapport d'exécution. Ce rapport, ajouta le témoin, d'abord désavoué par le général Lebrun, fut approuvé, en dernier ressort, par le généralissime Nivelle !... Parmi les nouveaux témoins qui vinrent corroborer les attestations précédemment recueillies, le chef-de-bataillon Bienfait — un instituteur de l'Aisne, qui a conquis, sur les champs de bataille, ses quatre galons, la croix de chevalier et la rosette d'officier de la Légion d'honneur — mérite une mention spéciale : ses déclarations en faveur des deux officiers, toutes vibrantes de sincérité et d'indignation contenue, produisirent une très profonde impression.

Dès le début de l'audience, M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, avait, en termes éloquentes, rappelé les efforts faits par notre association en vue d'obtenir des réparations et des sanctions.

Notre collègue, M^e Bombin, avocat de Mme Herduin, fit revivre, dans une plaidoirie émouvante, le drame de Fleury. M^e André Berthon, rappela le calvaire administratif de Mme Herduin et les carences successives des Pouvoirs publics.

Après le réquisitoire, modéré mais ferme, de M. Re-

gnault, avocat général, M^{ms} Evain et Marie présentèrent la défense des deux accusés.

Le jury rapporta un verdict affirmatif. M. Kolb était condamné à 100 francs d'amende ; le gérant de la *Presse*, à 16 francs. Tous deux ont été, en outre, condamnés solidairement à 5.000 francs de dommages-intérêts.

Certes, les peines prononcées étaient aussi légères que pouvaient le comporter un simple procès de presse. Mais, par delà les deux condamnés, le verdict atteignait les « vrais responsables ». M. Barthou comprit la leçon et s'empressa de marquer le coup.

* *

Les journaux du 16 novembre publiaient, en effet, la lettre suivante adressée à Mme Herduin :

Madame,

Les dépositions recueillies au cours du récent procès que vous avez intenté à un journal parisien m'ont fait un devoir d'examiner à nouveau les requêtes dont vous avez saisi à plusieurs reprises mes prédécesseurs et moi-même. Il résulte de ce débat, comme des documents antérieurs, que votre mari, le lieutenant Herduin, a été exécuté sans jugement quarante-huit heures après son repli de Douaumont sur Verdun, le 11 juin 1916. Il est impossible, si l'on veut porter sur ce fait douloureux une appréciation impartiale, de le séparer des heures tragiques où le sort de la France était lié à la victoire devant Verdun, mais il n'a pu se produire que par une application erronée des règlements. Votre mari, très bien noté et décoré, au cours même de la guerre, de la médaille militaire, était un officier courageux dont vous pouvez, votre fils et vous, porter le nom avec honneur. La loi ne permet pas la révision de son affaire, mais le Gouvernement a décidé, sur ma proposition, de vous allouer, à titre de réparation civile, une somme de 100.000 francs.

Je vous prie de vouloir bien agréer, Madame, les hommages de mon profond respect.

LOUIS BARTHOU.

Le père du sous-lieutenant Milan obtint une indemnité de 50.000 francs.

* *

150.000 francs ne peuvent effacer un crime, ni faire que les criminels n'aient pas d'imitateurs !

Les responsables sont connus. Le ministre continuera-t-il à les couvrir de sa protection chancelante ? Osera-t-il arrêter plus longtemps l'œuvre de la justice ? Nous espérons que non.

Déposera-t-il enfin ce projet de loi qu'il a solennellement promis à la Chambre et qui permettrait la réhabilitation officielle de Herduin, de Milan et d'autres victimes de la barbarie militaire ? S'il en était besoin, nous lui rappellerions ses engagements jusqu'à ce qu'il daigne y faire honneur.

Nous n'aurons point de cesse que l'œuvre de justice ne soit achevée.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

UN TRACT DE LA LIGUE

LES ASSURANCES SOCIALES

C'est un droit de l'homme, non seulement de vivre, mais d'être assuré contre les risques de la vie.

C'est en conséquence un devoir de la Ligue de faire campagne pour que la Société reconnaisse et réalise ce droit.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi d'assurances contre la vieillesse, la maladie, l'invalidité, la maternité.

Nous ne sommes pas suspects de complaisance envers les Gouvernements, quels qu'ils soient, mais quand l'un d'eux fait quelque chose d'intéressant, de sérieux et d'utile, nous devons être les premiers à le déclarer.

Un de nos collègues nous a fait connaître les principes et les dispositions de ce projet. (Voir Cahiers 1921, page, 370.)

Un autre, ouvrier mécanicien, a dit les raisons pour

lesquelles les ouvriers, les ligueurs doivent l'amender, si c'est possible, mais d'abord le soutenir. (Voir Cahiers 1921, page 441.)

Nous donnons ci-après des extraits d'un tract que nous publions à un grand nombre d'exemplaires. Sur leur demande, nous l'envoyons gratuitement à nos Sections, les priant de le répandre à bon escient autour d'elles.

Il faut que, dans les assemblées générales, les membres du Bureau le remettent à nos collègues; il faut que, dans des meetings, ils l'expliquent au grand public, et en particulier, au public ouvrier; il faut que, sur les élus locaux et régionaux, sur les journaux, les associations et les partis qui s'adressent à l'opinion démocratique, ils fassent une pression vive et persévérante pour que ce projet soit discuté au plus vite, et devienne au plus vite une réalité.

N. D. L. R.

LE PROJET DE LOI

Quels seraient, aux termes de ce projet dont la Chambre est saisie, les bénéficiaires de la législation nouvelle, les avantages accordés, les cotisations réclamées par les intéressés, la participation de l'Etat, les organismes de l'assurance ?

Quels sont les bénéficiaires ?

A — *Comme assurés obligatoires* les salariés et métriers français de l'un et l'autre sexe, dont la rémunération ou le revenu annuel n'excède pas 10.000 francs.

B — *Comme assurés facultatifs*, les fermiers, cultivateurs, artisans, petits patrons, travaillant seuls ou avec un seul ouvrier, si leur revenu annuel n'excède pas 10.000 francs.

Les formalités requises des assurés pour bénéficier de l'assurance sont réduites à une simple déclaration.

D'où l'assurance tire-t-elle ses ressources ?

De cotisations égales des assurés et des employeurs et de subventions de l'Etat.

Quel est le taux des cotisations ?

Il varie suivant les classes de salaire.

Les assurés sont répartis en six classes :

| | |
|--------------------------|---------------------------------------|
| 1 ^{re} classe : | salaire inférieur ou égal à 1.200 fr. |
| 2 ^e — | — de 1.200 à 2.400 fr. |
| 3 ^e — | — de 2.400 à 4.000 fr. |
| 4 ^e — | — de 4.000 à 6.000 fr. |
| 5 ^e — | — de 6.000 à 8.000 fr. |
| 6 ^e — | — de 8.000 à 10.000 fr. |

La contribution du salarié et le versement de l'employeur sont égaux et fixés respectivement à :

| | |
|--------------------------|---------------|
| 1 ^{re} classe : | 45 fr. par an |
| 2 ^e — | 90 — |
| 3 ^e — | 160 — |
| 4 ^e — | 250 — |
| 5 ^e — | 350 — |
| 6 ^e — | 450 — |

L'assuré facultatif acquitte seul le montant des deux cotisations.

Comment sont acquittées les cotisations ?

La contribution du salarié est obligatoirement prélevée sur son salaire par le patron, au moment de chaque paye. Le patron la verse à la Caisse d'assurance en même temps que sa cotisation personnelle. Toutes les précautions sont prises pour assurer le contrôle effectif et permanent des salariés sur les retenues dont leur salaire est l'objet.

A quels avantages les assurés ont-ils droit ?

Il convient de distinguer la maladie, l'invalidité, la maternité, le décès, les charges de famille et la vieillesse.

I. *Prestations de maladie.* — En cas de maladie, l'assuré, qui est libre de choisir son médecin et son pharmacien, a droit :

1^o Aux soins médicaux et chirurgicaux gratuits, sous réserve du paiement, pour chaque visite médicale, d'un « ticket modérateur » de 0 fr. 25 à 0 fr. 75.

2^o A la fourniture des médicaments et d'appareils.

3^o Au traitement dans les établissements de cure ou de prévention.

4^o En cas d'incapacité de travail, à une allocation de maladie fixée respectivement à 1 fr. 50, 3 fr., 5 fr. 25, 8 fr. 25, 11 fr. 50, 15 fr. par jour.

Ces prestations sont accordées pendant six mois. Si, à l'expiration de cette période, l'incapacité de travail subsiste, l'assuré a droit pendant une nouvelle période de cinq années aux « prestations d'invalidité. »

II. *Prestations d'invalidité* qui comprennent, outre les soins médicaux, chirurgicaux, les médicaments et le traitement dans les établissements spéciaux, une allocation fixée respectivement par classe à 45, 75, 110, 140, 195, 250 fr. par mois.

A l'expiration de cette dernière période de cinq ans, les assurés définitivement invalides ont droit, pour une incapacité permanente totale de travail, à une pension d'invalidité fixée respectivement par classe à 500, 900, 1.275, 1.650, 2.325, 3.000 fr. par an.

La pension d'invalidité est réduite en cas d'incapacité partielle, ou si l'assuré entre dans l'assurance après la trentième année ; toutefois, elle ne peut être en aucun

cas, inférieure à 500 francs pour les assurés âgés de plus de 30 ans lors de la mise en application de la loi.

III. *Prestations de maternité.* — L'assurée en état de grossesse a droit, outre les soins médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques nécessités par cet état, à une allocation d'accouchement attribuée de plein droit pendant les six semaines qui précèdent et les six semaines qui suivent les couches. Cette allocation est égale à l'allocation de maladie ci-dessus indiquée.

L'assurée qui allaite elle-même son enfant a droit, en outre, pendant un an, à une allocation d'allaitement variant de 25 à 60 fr. pour le premier mois et de 15 à 60 fr. pour les mois suivants.

IV. *Prestations de décès.* — En cas de décès, les ayants-droit de l'assuré ont droit à une allocation au décès fixée respectivement suivant la classe à : 150, 300, 525, 825, 1.150, 1.500 fr.

V. *Prestations pour charges de famille.* — Les assurés ont droit :

1° Pour chaque naissance d'enfant, à une allocation de 200 fr., qui est portée au double si le père et la mère sont tous deux assurés ;

2° S'ils ont des enfants de moins de seize ans à leur charge, à une majoration des prestations pécuniaires fixée par tête d'enfant à 0 fr. 50 pour l'allocation journalière

de maladie, 10 fr. pour l'allocation mensuelle, 100 fr. pour la pension d'invalidité et l'allocation au décès ;

3° Le conjoint et les enfants de moins de seize ans de l'assuré ont enfin droit, sans cotisation supplémentaire, aux soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques pendant les six premiers mois de la maladie.

VI. *Prestations de vieillesse.* — A 60 ans, les assurés cotisant depuis 30 ans, ont droit à une pension de vieillesse proportionnelle à leurs versements et dont le minimum est fixé respectivement, toujours suivant la classe, à 500, 900, 1.275, 1.650, 2.325, 3.000 francs. Cette pension ne peut en aucun cas être inférieure à 500 fr. pour les assurés âgés de plus de 30 ans, lors de la mise en application de la loi.

Les assurés qui peuvent, dans certains cas, réclamer la liquidation de leur retraite à 55 ans, ont droit en tous cas, quelle que soit la durée de leurs versements, aux rentes viagères produites par ces versements.

Quels sont les organismes de l'assurance ?

Le service de l'assurance sociale est confié, pour l'assurance-maladie, maternité et vieillesse, à des caisses mutualistes, à des caisses syndicales et à des caisses légales ; pour l'assurance-invalidité, à des caisses légales.

Les assurés sont absolument libres de choisir l'organisme qu'ils préfèrent.

EXAMEN DES PRINCIPALES CRITIQUES

Si l'accueil réservé au projet par la grande majorité de l'opinion publique et des intéressés a été chaleureux, des critiques lui ont aussi été adressées par quelques-uns.

On a dit : l'assurance prévue est trop vaste, il fallait la baser sur la liberté, non sur l'obligation ; c'est une entreprise étatiste ; la Mutualité n'y a pas reçu la place à laquelle elle avait droit ; les charges de l'Etat achèvent d'écraser le budget et les charges privées augmenteront de 10 p. 100 le coût de la vie. Que convient-il de retenir de ces critiques ?

L'assurance est-elle trop vaste ? L'obligation est-elle nécessaire ? — Pour que les effets de l'assurance soient féconds, qu'elle exerce un attrait puissant sur les travailleurs, il faut qu'elle pare aux principaux risques de la vie, risques à brève et à lointaine échéance, risques d'un jour comme risques d'une vie, risques individuels et risques familiaux. — Pour que les ressources permettent de faire face aux charges, il faut que les risques se confondent, s'équilibrent, les bons avec les mauvais et jouent suivant la loi des grands nombres ; il est indispensable, enfin, que les caisses d'assurances ne soient pas seulement composées de gens malades, âgés, chargés de famille comme on en courtait le risque si l'assurance était facultative. D'ailleurs, le bienfait de la prévoyance doit être enseigné à tous ceux qui ne le comprennent pas encore, et la liberté de chacun ne peut prévaloir contre l'intérêt de la collectivité.

L'assurance est-elle étatiste ? — Incontestablement, non. Tous les organismes prévus par le projet, Caisses d'Assurance, Offices, sont autonomes, décentralisés, administrés exclusivement par les représentants élus des intéressés ; salariés, employeurs, représentants des intérêts généraux, qui ont toute liberté tant pour la gestion et le placement des fonds, que pour l'attribution des prestations. L'Etat n'intervient qu'en vue d'exercer le contrôle technique et financier nécessaire pour sauvegarder les droits des intéressés.

La Mutualité est-elle sacrifiée ? — Non. Le projet lui assure une place très grande ; pour l'assurance-maladie, notamment, les Caisses mutualistes joueront un rôle pré-

pondérant ; et la Mutualité, s'il le fallait, saurait s'adapter aux formes nouvelles de la prévoyance obligatoire.

Les charges de l'Etat sont-elles écrasantes ? — Pour une réforme d'une si haute portée morale et sociale, les charges de l'Etat — comparées au budget global — apparaissent bien modestes, puisqu'elles se chiffrent par 150 millions, la première année, pour atteindre un maximum de 350 millions, la dixième, et redescendre ensuite jusqu'à 180 millions, la quarante-cinquième année. Encore convient-il d'escompter les importantes économies qui résulteraient, pour l'Assistance publique, de l'application de l'assurance.

L'industrie est-elle en mesure de supporter cette charge nouvelle ? Quelle sera sa répercussion sur le coût de la vie ? — L'industrie française doit, dans son ensemble, pouvoir supporter une charge qui grève actuellement l'industrie de nos trois départements recouvrés d'Alsace et de Lorraine et maintes industries étrangères ; tout permet d'espérer que la crise économique sera ou terminée ou du moins atténuée, lorsque, dans deux ou trois ans, la législation nouvelle entrera en vigueur ; enfin, les salariés devant payer effectivement leur part de cotisation, celle de l'industrie et du commerce se trouvera donc ramenée à 5 p. 100.

Encore convient-il de remarquer qu'elle ne grèvera le coût de production que dans la proportion du prix de la main-d'œuvre par rapport au coût total. Si, par exemple, les salaires représentent 30 p. 100 du coût de revient, la charge de l'industrie et, éventuellement, l'augmentation du coût de la vie ne ressortiront, en définitive, qu'à 1 1/2 p. 100.

* *

D'un mot, le projet de loi sur les Assurances sociales recèle une grande espérance : de son vote, dépend le soulagement d'innombrables misères, l'amélioration de l'hygiène sociale, le salut physique de la race et particulièrement de la classe des travailleurs. C'est pourquoi la *Ligne des Droits de l'Homme*, dans son Congrès de 1921, a émis le vœu que le Parlement en fasse, sans délai, une bienfaisante réalité. Il y va de l'avenir de la France !

Pour la Suppression des Conseils de guerre

Par le Général Percin

Dans l'article que les *Cahiers des Droits de l'Homme* ont publié le 25 octobre 1921, sous le titre *Les fusillés de Vingré*, M. Camille Lemerrier, agrégé de l'Université, s'exprime comme il suit :

« Le Gouvernement a institué une commission qui doit rechercher les moyens de « réformer » les conseils de guerre. Non ! Il faut les supprimer. »

C'est mon avis depuis 1903. J'étais alors chef de cabinet du général André, ministre de la Guerre. Mon opinion s'est formée à la suite de jugements célèbres dont mes fonctions spéciales m'ont permis de prendre une connaissance détaillée. Voici un résumé de ces jugements.

Affaire Giraud

Au mois de janvier 1903, le lieutenant Giraud, appartenant à un régiment de spahis en garnison en Algérie, maltraite plusieurs soldats indigènes. L'un d'eux, qu'il a frappé à coups de sabre, reste estropié. Des témoins affirment avoir tenu le patient.

Le colonel de Poulpiquez du Halgouet, commandant le régiment, se borne à infliger au lieutenant Giraud une punition disciplinaire. En envoyant le compte rendu de cette punition, il dit que « traduire l'officier devant le conseil de guerre, cela donnerait du retentissement à l'affaire, ce qui ferait la joie et le jeu des ennemis de l'armée ».

Les chefs hiérarchiques du lieutenant Giraud transmettent sans observations cet incroyable compte rendu.

Le ministre de la Guerre fait remarquer que se préoccuper de l'effet produit sur les amis et sur les ennemis de l'armée, c'est faire œuvre de parti, et non œuvre de justice. Il invite le commandant du 19^e corps à appliquer la loi.

Une information est ouverte. Le lieutenant Giraud comparait devant le conseil de guerre d'Oran, qui l'acquitte à l'unanimité.

Affaire Tessonnière de Grammont

Au mois d'août 1903, le lieutenant de cavalerie Tessonnière de Grammont, en garnison à Lunéville, après avoir dîné à Nancy, en compagnie de plusieurs camarades, va passer avec eux la soirée au théâtre de cette ville. Il fait tellement de bruit, pendant la représentation, qu'un de ses voisins, M. Cattau, ingénieur civil, est obligé de lui dire : « Assez ! »

Le lieutenant de Grammont, se tournant vers son voisin, lui crie : « Est-ce que vous êtes saouil ? ». M. Cattau répond : « C'est plutôt vous qui êtes saouil. » On se dispute. La police intervient et invite l'officier à faire silence.

L'incident paraissait clos. Mais le lieutenant de Grammont n'entendait pas le clerc ainsi. En sortant du théâtre, il poursuit M. Cattau qui rentrait paisiblement à son domicile. Il le rattrape 50 mètres plus loin, et le bouscule si violemment que le chapeau de l'ingénieur tombe par terre. Ce dernier se retourne et, reconnaissant son agresseur, il le traite de « brute galonnée ». L'officier le frappe brutalement.

M. Cattau fait constater médicalement les lésions produites par le coup qu'il a reçu, et il adresse une plainte à l'autorité militaire. Le lieutenant de Grammont compa-

rait, sous l'inculpation de coups et blessures, devant le conseil de guerre de Nancy, qui l'acquitte à l'unanimité.

Le ministre de la Guerre demande le dossier de l'affaire, en vue de déterminer la punition disciplinaire qui sera infligée au lieutenant de Grammont. En transmettant ce dossier, le général de Benoist, commandant la division de cavalerie de Lunéville, écrit ce qui suit :

« Je comprends qu'un jeune officier, chatouilleux sur le point d'honneur, perde son sang-froid, en se sentant régenté publiquement, sans motifs sérieux.

« Les quatre officiers dont il est question se font une haute idée du point d'honneur. Ils veulent, en face des attaques auxquelles les officiers sont en but, porter haut et beau.

« Je désire ardemment que mes bons officiers sortent de cet incident à leur avantage. »

De son côté, le général de Cornulier-Lucinière, commandant la division de Nancy, écrit :

« On ne peut qu'approuver la correction méritée que M. de Grammont a infligée à M. Cattau. Je suis d'avis que cet officier ne mérite aucune punition. »

Peut-on demander de rendre la justice à un corps d'officiers qu'aveugle, à ce point, l'esprit de caste ?

Affaire de Saint-Rémy

Au commencement de 1903, le lieutenant-colonel de Saint-Rémy refuse de prêter son concours à l'exécution de la loi sur les congrégations.

Devant le conseil de guerre de Nantes le général de brigade Frater fait une déposition tendant à innocenter l'officier coupable. Il dit que c'est lui, général Frater, qui a reçu la réquisition, et qu'il l'a transmise au colonel de Saint-Rémy, mais sans lui donner l'ordre de l'exécuter ; que, par conséquent, ce dernier a refusé d'obéir, non à un ordre militaire, mais à une réquisition de l'autorité civile, ce qui comporte une peine moindre.

Ce *distinguo* subtil est fort apprécié du conseil de guerre, qui ne demandait qu'à prononcer l'acquiescement.

De son côté, le colonel de Saint-Rémy soutient que la réquisition est irrégulière, puisqu'elle n'a pas été établie en son nom.

Le conseil de guerre feint de voir, dans cette irrégularité, une circonstance atténuante ; il condamne l'officier à 1 jour de prison seulement.

Affaire Portier

Le 29 avril 1903, le lieutenant Portier est invité à se tenir prêt à marcher pour l'exécution de la loi sur les congrégations. Il prévient ses chefs que, s'il en reçoit l'ordre, il ne marchera pas.

Le lendemain, le sergent de semaine vient lui dire que la compagnie a reçu l'ordre de marcher. Il répond : « Merci », mais il ne marche pas.

Une information est ouverte, en vue de la comparaison de l'officier devant le conseil de guerre de Nantes. A cette occasion, le colonel Mutel, dépassant le général Frater dans l'art du *distinguo*, fait remarquer que, lorsque le lieutenant Portier a prévenu ses chefs qu'il n'obéirait pas, il n'avait pas encore reçu d'ordre ; il n'y a donc pas eu désobéissance. Plus tard, lorsque le sergent de semaine est venu lui dire que la compagnie allait partir, il s'est contenté de répondre : « Merci. » Son absence au

moment du départ constitue donc un manquement au service, et non un refus d'obéissance. Le colonel Mutel estime que ce manquement doit être réprimé par une simple mesure disciplinaire.

Les chefs hiérarchiques du colonel Mutel émettent des avis conformes.

Le lieutenant Portier est néanmoins envoyé devant le conseil de guerre de Nantes. Mais, dans le rapport qu'il établit, le capitaine Janin, rapporteur près ce conseil, écrit ce qui suit :

« Nous sommes convaincus que, lorsqu'est venu le moment d'agir, cette circonstance particulière (liens de parenté avec des religieux), jointe à des convictions religieuses profondes, a produit chez le lieutenant Portier une contrainte morale impérieuse à laquelle il n'a pu résister et qui a dicté la désobéissance. »

Le lieutenant Portier est acquitté à l'unanimité.

A la suite de cet acquittement, le ministre de la Guerre écrit au commandant du corps d'armée :

« La thèse du capitaine Janin n'est pas seulement anti-juridique. Elle est destructive de toute discipline. Elle altère la notion du devoir militaire. Elle fausse enfin la conception du rôle que l'armée est appelée à remplir en cas de troubles. Il est profondément regrettable qu'un magistrat militaire l'ait appuyée de l'autorité de la fonction dont il est investi. »

« J'entends laisser aux membres des Parquets la plus grande indépendance pour l'exercice de leur profession. Mais, je ne puis tolérer que, par des doctrines dissolvantes, et parlant au nom de la justice militaire, ils compromettent ce qui est la seule raison d'être de celle-ci : le maintien de la discipline, à tous les degrés de la hiérarchie. « Vous informerez le capitaine Janin que, par décision de ce jour, je le relève de ses fonctions. »

Autres affaires du même genre

Au mois de février 1904, le même conseil de guerre acquitte les capitaines Morel et de Beaudrap, les lieutenants Boulay de la Meurthe et Boux de Casson, poursuivis comme le lieutenant-colonel de Saint-Rémy et le lieutenant Portier, pour refus d'obéissance à une réquisition de l'autorité civile.

En mars 1906, c'est le tour de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Sur le même chef d'accusation, le conseil de guerre de Nantes acquitte le capitaine de Croy, le capitaine de Larminat, et le lieutenant Potiron de Boisfleury.

Le conseil de guerre de Bordeaux acquitte le capitaine de Foulonges.

Le conseil de guerre de Nancy acquitte le lieutenant Trigornot de Rose.

Le conseil de guerre de Rennes condamne les capitaines Spiral et Clerget-Langevent à 1 jour de prison seulement.

Le cas du capitaine de Larminat avait cependant ceci de particulièrement grave que cet officier n'avait pas simplement cherché à esquiver une corvée désagréable ; il avait tenu à provoquer le pouvoir civil. Un lieutenant de gendarmerie lui ayant demandé de mettre un certain nombre d'hommes à sa disposition, il avait exigé que cette demande fût transformée en réquisition de l'autorité civile. Après quoi, il avait dit : « Maintenant, je refuse d'obéir. » Il savait que le conseil de guerre l'acquitterait.

Affaire Perrot

Au mois d'août 1903, étant chef du cabinet du ministre de la Guerre, je reçois une lettre anonyme ainsi conçue :

« Mon général,

« Vous avez brisé ma carrière. Depuis trois ans, vous me refusez un avancement auquel j'ai droit. Je me venge-

rai. Au jour et à l'heure que j'aurai choisis, JE VOUS TUE-
RAI. »

En comparant l'écriture de cette lettre avec celles de lettres contenues dans des dossiers existant au ministère de la Guerre, j'acquies la conviction que mon correspondant est le commandant Perrot, du 31^e dragons, en garnison à Epemay. Cet officier est envoyé devant le conseil de guerre de Châlons-sur-Marne, sous l'inculpation de menaces de mort. Il commence par nier ; mais, en présence de preuves accablantes, il finit par avouer.

Le conseil de guerre le condamne à 1 franc d'amende.

Affaires concernant des hommes de troupe

Quelques jours auparavant, le même conseil de guerre avait condamné à 6 mois de prison le soldat Meunier, du 15^e chasseurs à cheval, pour refus d'obéissance à un brigadier, camarade de la veille qu'il tutoyait, et avec lequel il était en termes tels que, au cours de la discussion, le brigadier avait giflé le simple soldat.

Un an auparavant, un autre conseil de guerre avait condamné deux fois, à un an de prison, pour avoir refusé de prendre son fusil, le soldat Gontaudier, qui appartenait à la secte des anabaptistes, et que ses principes religieux empêchaient de porter une arme.

Vers la même époque le conseil de guerre de Nantes avait condamné à deux ans de prison un soldat qui, brisé par la douleur d'avoir perdu sa maîtresse et son enfant, avait refusé d'aller à l'exercice.

Conclusions

De ce rapprochement, il résulte que les conseils de guerre se rendent parfaitement compte des nécessités de la discipline, quand il s'agit d'hommes de troupe. Ils semblent les ignorer pour les officiers.

Des juges que peuvent influencer des considérations de camaraderie sont indignes de rendre la justice. Il faut supprimer les conseils de guerre. Il n'y a pas plus de raisons pour que les militaires se jugent entre eux, qu'il n'y en a pour les professeurs, les médecins ou les ecclésiastiques.

Un magistrat civil, d'ailleurs, est beaucoup plus apte qu'un magistrat militaire à apprécier sagement la gravité d'une faute, même contre la discipline militaire, parce qu'il n'est pas, à la fois, juge et partie.

Au surplus, ce qui a inspiré les acquittements dont j'ai parlé plus haut, à propos des affaires religieuses, c'est beaucoup moins le cléricalisme des juges, que leur refus de reconnaître la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire.

L'officier ne veut pas que le civil se mêle de ses affaires. Il entend rester maître du choix des moyens à employer pour assurer le maintien de la discipline militaire. S'il faut que le sang coule, il coulera. On l'a bien vu à Vingré. Le lieutenant Giraud nous l'avait déjà montré en 1903.

L'acquittement du lieutenant Paulaud par le conseil de guerre de Clermont-Ferrand a été, comme l'acquittement du lieutenant Giraud par le conseil de guerre d'Oran, une protestation contre l'intrusion du pouvoir civil dans une affaire militaire.

La suppression des conseils de guerre n'est qu'un épisode de la lutte à entreprendre, pour détruire, dans l'armée, tout reste d'esprit de caste.

C'est l'esprit de caste qui a dicté la conduite du lieutenant de Grammont, et les appréciations du général de Benoist, à ce sujet.

C'est l'esprit de caste qui a inspiré cette mémorable disposition du général de Nonancourt, appelé en témoignage devant le conseil de guerre de Nancy, où on jugeait un officier coupable d'avoir frappé, à Toul, un civil qui ne lui avait pas cédé le haut du trottoir :

« Je regrette l'époque où, à la suite de la répression

de la Commune, le bourgeois s'écartait respectueusement de l'officier. »

C'est l'esprit de caste qui pousse l'officier à affirmer la supériorité du militaire sur le *pékin*, celle de l'officier de carrière sur l'officier de réserve, celle de l'officier sortant de l'École sur l'officier sortant du rang.

C'est l'esprit de caste que l'autorité militaire semble

vouloir entretenir, en exigeant des officiers qu'ils vivent en pension, qu'ils se réunissent dans des cercles spéciaux, qu'ils fassent bande à part dans la société.

Si nous voulons avoir une armée vraiment nationale, il faut supprimer tous ces vestiges d'un autre âge, à commencer par les conseils de guerre.

GÉNÉRAL PERCIN.

L'Allemagne fera-t-elle faillite?

Nous avons publié l'autre jour un article de M. Jéze, professeur à la Faculté de Droit, qui nous disait : « Il a fait que l'opinion publique soit préparée à cette éventualité prochaine : la banqueroute de l'Allemagne (p. 424). »

Notre collègue M. Gide en est moins certain que M. Jéze.

Écoutez :

En France, on s'est dit que si la banqueroute de l'Allemagne était inévitable, celle de la France ne pourrait guère tarder.

Voilà, en effet, une effroyable perspective, si l'Allemagne fait banqueroute. Mais est-il bien sûr qu'elle la fasse? et après le ridicule optimisme qui a fait crier pendant cinq ans : « Allez toujours ! l'Allemagne est la pour payer », n'y a-t-il pas, en sens inverse, quelque exagération dans cette vision d'une Allemagne faisant la culbute et nous entraînant avec elle?

Qu'est-ce qui nous donne à croire que l'Allemagne est ruinée? C'est que le mark a perdu 98 % de sa valeur d'avant la guerre. En effet, le billet de 100 marks, qui valait 124 francs, ne vaut plus à ce moment que 5 francs-papier, soit 2 fr. 03.

Il est vrai que l'indemnité doit être payée non en marks billets, auquel cas elle se trouverait volatilisée! mais en marks or et dès lors la baisse du mark papier ne change en rien le montant de la somme à payer — de même que la baisse de notre franc ne diminue en rien, hélas! le montant des sommes à payer à nos créanciers d'Amérique et d'Angleterre.

Mais si la baisse du mark ne touche en rien aux droits des Puissances créancières, néanmoins elle aggrave la charge du débiteur dans la proportion même de la dépréciation de l'instrument de libération. Si le mark ne vaut plus que le cinquantième de la valeur fixée, il faudra en donner cinquante fois plus. Si le montant de l'annuité à verser par l'Allemagne est fixé à 3 milliards de marks or, cela représente 150 milliards marks papier, au cours actuel. Or, le budget des recettes de l'Allemagne n'étant que de 60 milliards marks, il faudrait donc beaucoup plus que le doubler (et en outre payer une somme égale au quart des exportations)! Le Gouvernement allemand déclare que cela lui sera impossible. Et en France, dans les milieux officiels et financiers, on est persuadé, à tort ou à raison, que le Gouvernement allemand fait exprès de pousser à la dépréciation du mark, par des émissions de billets exagérées, afin de hâter la banqueroute et de se fournir par là un cas de force majeure pour ne pas payer.

Mais, la dépréciation du papier est un phénomène à double face, car, si, d'une part, elle multiplie le poids nominal de la dette vis-à-vis de l'étranger, d'autre part, elle allège dans la même proportion le poids de la dette intérieure, pour l'Etat, et des impôts, pour les contribuables.

Car puisque 1 mark ne vaut plus que 1 sou, les 60

milliards de marks du budget ne valent que 3 milliards de francs. Et pourquoi les Allemands ne paieraient-ils que 3 milliards d'impôts, alors que les Français paient 25 milliards, et qu'un article du Traité de Paix, le seul peut-être que les Allemands aient reconnu équitable, déclare que le contribuable allemand devra payer au moins autant que le contribuable des pays de l'Entente? Or, le budget français ordinaire étant de 25 milliards pour une population de 38 millions, et la population de l'Allemagne étant encore, malgré ses pertes, de 60 millions, son budget devrait donc représenter au moins 40 milliards de francs, soit au cours actuel du change, 800 milliards de marks!

**

Une augmentation des impôts inversement proportionnelle à la baisse du mark serait donc juste. Elle ne serait impossible que si les revenus privés avaient diminué. Mais tant s'en faut! Non seulement ils ont énormément augmenté, évalués en marks billets, mais même évalués en marks or. La richesse de l'Allemagne a diminué, certes, de tout ce que le traité de Versailles lui a enlevé, ou repris, — trois ou quatre provinces, mines, flotte, colonies, etc. — mais elle n'a rien perdu du tout par la baisse du mark, non plus que la France d'ailleurs par la baisse du franc. Que le billet de 100 marks ne vaille plus que 3 ou 4 marks d'autrefois, cela est très préjudiciable à ceux qui sont acheteurs, très avantageux à ceux qui sont vendeurs, mais cela ne diminue pas d'un atome la richesse de l'Allemagne, et ne retardera pas d'une heure son relèvement économique. Au contraire, à bien des égards, il l'accélérera.

Tous ceux qui ont visité l'Allemagne ces derniers temps ou qui, sans y être allés, se trouvent en relations commerciales avec elle, sont émerveillés, éberlués a dit un négociant belge, de la reprise de l'activité commerciale et industrielle. Il n'y avait, au reste, aucun doute à avoir à cet égard. Si la France, à la suite de la défaite de 1871, a fait l'admiration du monde, et de l'Allemagne en particulier, par la rapidité de son relèvement, quiconque est un peu informé pouvait prédire à coup sûr, que l'Allemagne en ferait autant, et mieux, à la suite de sa défaite d'hier. Et l'erreur énorme, funeste à l'Europe, au monde et à la France elle-même, a été d'avoir cherché à l'empêcher. Il semble bien qu'en ce moment, on soit en train de la comprendre et d'essayer de la réparer. Il serait temps encore.

En somme, nous voyons un spectacle assez curieux: d'une part, la nation allemande marchant gaiement vers la fortune; — d'autre part, l'Etat allemand marchant vers la ruine, mais gaiement aussi, parce qu'il sait qu'il n'en mourra pas. Et nous, créanciers d'une créance dont le montant représente plus que la totalité de notre fortune, nous n'avons d'autre chance de salut, financièrement parlant, que d'aider à la fois l'Allemagne et son Gouvernement: — l'Allemagne, en favorisant son enrichissement; — son Gouvernement, en l'empêchant de faire faillite, même s'il en a envie.

(*Emancipation*, octobre.)

CHARLES GIDE.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 1921

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Victor Basch, A. Ferdinand Herold, Gabriel Scailles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; E. Besnard, Corcos, Delmont, Martinet, Rouquès, le général Sarrau.

Excusés : Mme Ménard-Dorian, MM. Bourdon, Chalaye, Gamard, Gide, Godard, Alfred Westphal.

Excusés. — Le secrétaire général lit une lettre de M. Charles Gide et une lettre de M. Félicien Gballye qui, s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion, exposent leurs idées sur les sujets à l'ordre du jour.

Révocation de fonctionnaires. — Le secrétaire général propose un projet de résolution protestant contre la révocation des fonctionnaires de l'Enseignement. (Voir *Cahiers* 1921 n° 21, page 501.) Le projet est adopté.

Direction des « Cahiers ». — M. Victor Basch pose à nouveau la question des *Cahiers*. Il reprend son argumentation de la séance précédente et regrette que l'affaire Oscar Bloch et Gouttenoire de Toury ait été portée devant le Comité Central que cela ne regarde point. Comme directeur des *Cahiers*, le secrétaire général a toute liberté d'action et n'est responsable que devant le Congrès.

M. Henri Guernut demande au Comité Central de ne pas faire sienne la thèse de M. Victor Basch. Pour lui, il s'est toujours considéré comme responsable devant le Comité et a toujours agi comme tel. Il cite les cas où des questions lui ont été posées, en Comité, sur sa direction, où des articles lui ont été demandés — et même imposés — par le Comité ou son Bureau. Bien entendu, il n'a pas à soumettre au Comité la maquette de chaque numéro ou à lui lire tous les articles qui vont paraître ; il se trouve dans la situation d'un administrateur délégué qui peut prendre des initiatives, mais qui rend des comptes à son Conseil d'administration et le consulte dans les circonstances délicates ou importantes ; à cette obligation, il n'a jamais manqué. En retour, il demande au Bureau et au Comité, quand ils se sont trouvés d'accord avec lui ou ont pris eux-mêmes une initiative, d'en assumer, comme il est juste, la responsabilité.

M. Victor Basch maintient qu'il est impossible au Comité Central d'assumer la responsabilité d'une direction qu'il n'exerce pas effectivement. Pour la bonne administration d'une revue, il faut un directeur unique ou un Comité de rédaction qui lise, discute, reçoive les articles, et non pas une direction où le Comité puisse intervenir perpétuellement.

M. Ferdinand Buisson pense que la vraie question est différente : Est-il possible à la Ligue des Droits de l'Homme, demande-t-il, de publier une revue où se traitent d'autres sujets que ceux dont le Comité Central, en vertu de ses statuts, a pour fonction de s'occuper ? C'est un fait qu'on trouve dans les *Cahiers* des articles qui sont en marge de notre action et qui, pourtant, nous engagent ou semblent nous engager.

Nous sommes, ajoute M. Buisson, une Ligue démocratique formée en grande partie de membres qui n'ont qu'une instruction moyenne et n'ont nullement la prétention d'être érudits. Ils sont cependant, grâce à leur bon sens, capables de juger les objets mêmes de la Ligue, car ces objets sont très simples ; c'est de ces objets qu'il convient de leur parler. Mais il n'est pas possible que la Ligue, dans son organe officiel, traite d'une manière nécessairement superficielle d'affaires aussi délicates et aussi complexes que les responsabilités de la guerre. En le faisant, nous sortirions évidemment de notre rôle.

Lorsque ce problème des responsabilités de la guerre a été porté devant le Congrès, nous avons très nettement marqué notre position : « Nous voulions, avons-nous dit, provoquer la lumière ». Et dans cet esprit, nous avons en effet réclamé la publication des documents. Ce vœu, répétons-le, faisons tout notre possible pour qu'ils deviennent une réalité. Mais nous sortons de notre rôle en exigeant davantage, en demandant, par exemple, que nos ligueurs s'occupent eux-mêmes de ces recherches savantes pour lesquelles ils ne sont pas qualifiés.

Il s'agit de savoir si nous avons le droit d'aborder dans les *Cahiers* d'autres sujets que les Droits de l'Homme. A mon sens, les *Cahiers* sont l'organe officiel de la Ligue. Ils ne doivent donc traiter que des questions qui sont de notre ressort, que nous avons étudiées et que nous connaissons.

M. Victor Basch répond que les problèmes relatifs aux Droits de l'Homme sont aussi délicats et complexes que les responsabilités de la guerre ; exemple : les crimes des conseils de guerre. Rien de plus complexe que de débrouiller la vérité dans chaque affaire particulière, rien de plus délicat que d'établir une culpabilité. Est-ce une raison pour nous en désintéresser ?

Il rappelle dans quelles circonstances nous avons eu à nous occuper des responsabilités de la guerre en 1915 ; c'était pour éclairer les ligueurs et leur montrer où était le devoir. Maintenant que nous avons commencé, nous n'avons pas le droit de nous arrêter. Depuis 1915, des documents ont paru qui, peut-être, ne sont pas tous favorables à la thèse qu'il soutenait alors. En nous abstenant aujourd'hui, nous aurions l'air d'avoir peur de la vérité. C'est une attitude qui n'est pas digne de nous.

Sur la question des *Cahiers*, on peut soutenir, en effet, qu'ils doivent être uniquement l'organe officiel de la Ligue. Dans ce cas, il nous faut revenir à notre petit *Bulletin* que, pour ma part, j'ai si vivement regretté. Si, au contraire, nous conservons les *Cahiers*, il faut publier sous la responsabilité des auteurs des articles de faits et d'idées. Et la question des origines de la guerre ne peut pas être exclue.

M. Emile Kahn prie le Comité de se souvenir que l'étude des responsabilités de la guerre nous a été imposée. Il s'agissait de répondre à quelques collègues qui, sur ce point, passaient pour les porte-parole de la Ligue. La question, posée dans une brochure de M. Basch, est venue ensuite au Congrès. Nous avons pris des engagements, il faut les tenir. Assurément, ajoute M. Kahn, pour traiter la question comme le voudrait notre président, il faudrait des volumes. Ce que demandent les ligueurs, c'est que quatre ou cinq faits éminents soient fixés, et c'est à quoi, pour sa part, il s'est essayé.

M. Gabriel Scailles croit qu'en discutant des *Cahiers*, le président a oublié un point important. Lorsque nous avons ajouté au *Bulletin* les *Cahiers*, ça été dans l'intention d'instruire nos ligueurs, d'éclairer l'opinion

publique empoisonnée par la presse vénales. S'agirait-il d'y renoncer aujourd'hui ? Faire l'éducation de la conscience populaire est un devoir auquel nous aurions tort de nous soustraire. M. Séailles sait combien les *Cahiers* sont appréciés, surtout dans le monde de l'enseignement primaire et secondaire. Il montre, analysant un récent numéro (25 septembre) que les articles sur la *Syrie*, sur l'*Allemagne*, sur le *Congrès Pan-noir*, sont pleins de faits précis qu'on chercherait en vain ailleurs. Il se félicite que la presse de province nous « pille » abondamment. C'est le signe que notre œuvre d'éducation démocratique est utile. Continuons.

Deux questions se posent, dit M. Corcos :

1^o Direction des *Cahiers*. Sur ce point, gardons-nous de systématiser. Vivons au jour le jour, selon les besoins. Permettons à M. Guernut tantôt d'agir selon son propre mouvement, tantôt de s'appuyer sur le Comité Central. Dans le premier cas, il sera personnellement responsable ; dans le second, le Comité sera responsable avec lui. Le Comité se range à cet avis.

2^o Bien malin qui pourrait dire où commencent les Droits de l'Homme et où ils finissent. Les ligueurs croient, en grande majorité, que les responsabilités de la guerre touchent aux Droits de l'Homme ; cela suffit et nous justifie de nous en occuper.

La question des *Cahiers* étant réglée, M. Guernut ne parlera que des responsabilités de la guerre. Il rappelle que, des l'origine, il a été d'avis, comme M. Buisson, que c'était affaire d'historiens ou de Sociétés d'études historiques. Si, ajoute-t-il, MM. Poincaré ou Viviani étaient traduits en Haute-Cour comme auteurs responsables de la guerre, et que nous ayons, au surplus, acquis la conviction qu'ils sont innocents, alors oui, dans cette hypothèse, notre devoir serait de les défendre comme nous avons défendu le capitaine Dreyfus ou M. Caillaux. Mais la question n'est pas posée, donc nous n'avons pas à intervenir. Voilà, répète M. Guernut, quelle était mon opinion hier, mais à tort ou à raison — à tort, selon moi — on a promis au Congrès de s'en occuper : il faut tenir notre promesse.

Il convient donc, non pas comme quelques-uns le voudraient, de consacrer tous nos *Cahiers* à cette question, ni même de lui donner la première place, mais de lui laisser une place et, comme nous l'avons fait, d'entendre les deux thèses.

Il convient, en second lieu, pour que le Comité, qui a autre chose à faire, ne soit pas accaparé toute l'année par ce problème, d'instituer une Commission des Responsabilités de la Guerre, qui prendra connaissance des communications reçues, les étudiera et les rapportera, le cas échéant, devant le Comité Central.

Il convient, en troisième lieu — et cela c'est l'objet propre de la Ligue — de provoquer, dans l'intérêt de la vérité, la publication de tous les documents. Et M. Guernut dépose, à cet effet, un projet de résolution qui, après observations de MM. Delmont et Corcos, est adopté à l'unanimité. (V. *Cahiers* 1921, p. 501.)

M. Victor Basch réclame la nomination immédiate de la Commission proposée par M. Guernut. M. Ferdinand Buisson demande que dans la Commission figure un membre de la minorité. M. Emile Kahn propose à ce titre M. Challaye. MM. Aulard, Basch, Kahn et Challaye sont désignés.

Erreurs des Conseils de guerre. — Le secrétaire général fait part au Comité Central des résultats de notre campagne sur les erreurs des conseils de guerre. Nombreuses sont les affaires dont l'examen est en train. A ce propos, il demande aux avocats présents si, à leur avis, il n'y aurait pas lieu pour la Ligue, de suivre l'instruction des affaires devant les Chambres des mises et de soutenir les pourvois devant la Cour de cassation. Pour cela, un effort financier serait à faire. Le Comité y est-il disposé ?

Il ajoute que la réhabilitation des victimes ne suffit point, il faut arriver à supprimer la cause de toutes

ces erreurs, c'est-à-dire les conseils de guerre, et à modifier le code de justice militaire.

En réponse à la première question posée par M. Guernut, M. Delmont croit indispensable de suivre ces affaires de conseils de guerre auprès des parquets et devant la Cour de cassation.

M. Séailles propose d'ouvrir une souscription à cet effet. Adopté.

M. Ferdinand Hérodote estime qu'il ne faut pas perdre de vue un autre but, non moins important : la poursuite et la punition des responsables et, par exemple, de certains juges.

MM. Delmont et Corcos répondent que derrière la responsabilité des juges, très difficile à fixer, il faut surtout rechercher celle des individus qui ont pesé sur la décision des juges.

« Ce sont là, en effet, les vrais coupables », déclare le général Sarraill.

Si l'on n'obtient pas satisfaction par la plainte, on peut, suggère M. Corcos, attaquer ces individus au civil, en vertu de la responsabilité qui incombe à qui commet un dommage. Le Comité Central retient cette suggestion.

M. Victor Basch voudrait, comme M. Guernut, qu'on tirât de ces affaires une conclusion plus générale : la suppression des conseils de guerre, la réforme du code de justice militaire.

Le secrétaire général propose de constituer une Commission qui préparera, sur cette double question, un projet. Le général Sarraill et M. Delmont acceptent de se rencontrer à cet effet et de soumettre à une prochaine réunion du Comité Central le résultat de leurs entretiens.

Malaise alsacien. — Un de nos collègues alsaciens nous suggère l'idée de faire une enquête sur le malaise alsacien, ses causes et les remèdes à y apporter.

M. Victor Basch pense qu'il est inutile d'envoyer quelqu'un en Alsace, mais que nous pouvons charger, d'une part, les amis que nous avons sur place, et, d'autre part, nos Sections locales, d'établir un questionnaire des points à étudier, puis, sur chacun de ces points, des rapports qui serviront de base à une intervention ultérieure. Cette proposition est adoptée.

Meetings. — Le Comité décide d'organiser un meeting sur les affaires Goldsky, Landau, Marion.

Nos Souscriptions

Pour les victimes de l'injustice

Du 26 octobre au 17 novembre 1921

MM. Payet, à Madagascar, 15 fr. ; Fernand Molina, à Paris, 25 fr. ; Malbosq, à Berkane, 5 fr. ; Guenatzia Md., 2 Tissa, 10 fr. ; Aubier Pd, à Paris, 10 fr. ; Soulié, à Saint-Etienne, 25 fr. ; Mme veuve Moranne, à Paris, 15 fr. ; Mme Vallée, à Laigle, 20 francs.

Sections de Cherbourg, 43 fr. 50 ; Issy-Vanves, 3 fr. ; Embrun, 35 fr. 50 ; Paris IV^e, 2 fr. ; Vitry-le-François, 2 francs ; Evreux, 50 fr. ; Reims, 9 fr. ; Nouméa, 2 fr.

Pour la propagande républicaine

Du 26 octobre au 17 novembre 1921

MM. F.-G. Molina, à Paris, 25 fr. ; Malbosq, à Berkane, 5 fr. ; Aubier, à Paris, 5 fr. ; L. Fostan, à Paris, 10 fr. ; Deparbut, à Ponterson, 10 fr. ; Soulié, à Saint-Etienne, 25 francs.

Sections de Embrun, 36 fr. 15 ; Brest, 4 fr. ; Embrun, 17 fr. ; Vitry-le-François, 6 fr. ; Evreux, 50 fr. ; Nouméa, 2 francs.

GRATUIT.

Un abonnement aux *Cahiers* 1922 sera offert gratuitement à toute personne qui nous aura adressé cinq nouveaux abonnés avant le 31 décembre prochain.

QUELQUES COMMUNIQUÉS

L'affaire Landau

On sait que, lors du procès du *Bonnet Rouge*, Landau fut condamné à huit ans de travaux forcés.

La Ligue des Droits de l'Homme estime qu'aucun fait précis et certain n'a été relevé par l'accusation à la charge de Landau, qu'en conséquence, le procès Landau doit être révisé en vertu de l'article 20 de la deuxième loi d'amnistie.

Et elle vient de demander au ministre de la Justice de transmettre le dossier au procureur de la Cour d'appel de Paris pour l'instruction réglementaire.

(31 octobre 1921.)

L'affaire Chemin et Pillet

Les soldats Chemin et Pillet, du 37^e colonial, tous deux pères d'une nombreuse famille, avaient reçu, en 1915, l'ordre de garder les sacs pendant les assauts.

Or, à la suite d'une attaque à laquelle, fidèles à la consigne reçue, ils n'avaient pas pris part, ils furent signalés comme « disparus », déterés à un conseil de guerre, condamnés à mort et exécutés.

Des témoignages, précis et concordants, recueillis par la Ligue des Droits de l'Homme il résulte que la condamnation de Chemin et de Pillet est la conséquence d'une tragique erreur.

La Ligue des Droits de l'Homme demande au ministre de la Guerre d'ouvrir une enquête aux fins de révision.

(6 novembre 1921.)

Les fusillés du 327^e

Le 5 septembre 1914, le 327^e régiment d'infanterie se trouvait près de Sézanne, en liaison avec le 270^e. À la faveur de la nuit, une auto-canion allemande put s'approcher assez près de nos troupes pour tirer sur elles une meurtrière série d'obus.

Surprise, panique. Des détachements de première ligne du 270^e d'infanterie entraînés dans leur retraite des éléments du 327^e en réserve dans un bois. Mais les hommes bientôt se ressaisirent et reprisent leurs positions.

Sept soldats du 327^e qui s'étaient égarés dans la nuit noire et n'avaient pu retrouver leur corps, furent arrêtés par un officier et, sans autre formalité, passés par les armes au petit jour.

François Waterlot, qui était du nombre, ne fut point touché par les balles. Il se releva après avoir fait le mort quelques heures, rejoignit son régiment et raconta son odyssée à son colonel.

Laisse en liberté, Waterlot continua la guerre et fut tué à l'offensive d'Artois, le 10 juin 1916, après avoir été blessé deux fois sans vouloir quitter la première ligne et avoir, par son héroïsme, mérité une citation à l'ordre de l'armée.

Il n'en reste pas moins que six soldats ont été fusillés sans l'ombre d'une enquête, sans instruction, sans jugement.

Sur cet événement, la Ligue des Droits de l'Homme est décidée à faire toute la lumière. Elle prie instamment tous ceux qui pourraient fournir des renseignements précis de bien vouloir se faire connaître.

(11 novembre 1921.)

L'affaire Maillet

Un de nos compatriotes (de Chécy), le soldat Maillet (Desiré-Alphonse), de la 5^e compagnie du 150^e d'infanterie, a été condamné à mort par contumace, le 15 novembre 1915, par le conseil de guerre de la 40^e division pour avoir, le 6 octobre 1915, aux tranchées de Saint-Hilaire-le-Grand (Marne), abandonné son poste et déserté à l'ennemi.

Il y a de sérieuses raisons de penser que ce soldat

n'a pas abandonné son poste ni déserté, mais qu'il a été tué à l'ennemi le jour où il a été porté disparu.

La Ligue des Droits de l'Homme est décidée à faire toute la lumière sur les circonstances de la disparition du soldat Maillet. Elle prie instamment tous ceux qui pourraient fournir à ce sujet des renseignements précis, de bien vouloir les lui faire parvenir. (Ecrire à M. Guernut, 10, rue de l'Université, Paris, 7^e.)

(11 novembre 1921.)

Congrès des Régions libérées

Nous rappelons à nos collègues que le Congrès National, en mai de l'année, a décidé d'organiser avant la fin de cette année, un Congrès spécial consacré à l'étude des problèmes intéressant les Régions libérées. D'accord avec notre Section de Reims, qui avait été choisie comme siège de ce Congrès, nous avons arrêté la date du dimanche 11 décembre prochain.

Nous désirons que, par le nombre des Sections présentes, par la précision rigoureuse des résolutions prises, cette réunion soit une manifestation importante des vœux de nos régions libérées. Pour cela, nous nous permettons de compter sur le concours actif de toutes nos Sections. Nous les prions donc de bien vouloir se réunir dans le plus bref délai et de nous faire connaître le nom, profession et adresse des délégués désignés. Le chiffre des délégués par Section est illimité.

Chaque délégué fera obligatoirement partie d'une Commission et il y aura autant de Commissions que de sujets portés à l'ordre du jour. Nous demandons à nos Sections de nous écrire sans retard la Commission à laquelle chacun de ses délégués désire appartenir. Dès que les Sections se seront prononcées sur chacune des questions à l'ordre du jour, elles voudront bien nous faire tenir, sur feuilles séparées, écrites au recto seulement, le texte des résolutions adoptées. Si des rapports ont été faits par écrit, il sera important que nous les ayons en même temps que les résolutions.

Comme nous avons l'intention d'inviter à ce Congrès les députés et sénateurs, amis ou membres de la Ligue, nous serions très obligés à nos collègues de nous indiquer ceux qui appartiennent à leur Section ou à leur département. Nous serions également reconnaissants aux délégués qui consentiraient éventuellement à rapporter devant le Congrès une des questions marquées, de nous en avertir.

Nous donnons ci-dessous le programme du Congrès. Bien entendu, si les Sections émettaient le vœu que d'autres questions fussent portées à l'ordre du jour, nous tiendrions le plus grand compte de leurs suggestions. Elles se font dans une situation d'urgence au plus vite.

Programme

- 9 heures : Séance plénière. — Désignation de Commissions chargées d'examiner les questions portées à l'ordre du jour et de formuler le texte des résolutions à soumettre au Congrès.
- 10 heures : Réunion des Commissions.
- 14 heures : Dépôt des résolutions par les rapporteurs des Commissions. Discussion et vote.
- 18 heures : Banquet par souscription.
- 20 h. 30 : Grande conférence publique et contradictoire.

Ordre du jour

- 1^o Injustices dans la fixation des dommages :
 - a) Coefficients-barèmes.
 - b) Rôle des évaluateurs.
 - c) Réduction systématique, etc...
- 2^o Injustices dans le règlement des dommages :
 - a) Lenteur de l'administration.
 - b) Formalités imposées.
 - c) Réduction pour paiement immédiat en rentes. —
 - d) Les frais d'emprunts (Villes et particuliers), etc...
- 3^o Situation des fonctionnaires dans les régions dévastées.
- 4^o L'ordre des reconstructions : le cas des écoles, etc...
- 5^o Questions diverses :
 - a) Situation des étrangers sinistrés, etc...

A NOS SECTIONS

Nous avons, par mesure d'économie, supprimé tout envoi de circulaires à nos Sections.

Nous prions donc instamment les membres des bureaux de lire attentivement les communications publiées sous cette rubrique, et d'en faire part à leurs collègues.

Nos derniers tracts

La Ligue vient d'éditer deux nouveaux tracts de propagande. Leurs titres nous dispenseront d'en souligner l'intérêt. Ce sont :

1° *Le Rapport moral* présenté au Congrès de 1921 par M. Henri Guennut, secrétaire général ;

2° *Les Crimes des conseils de guerre* (le bilan d'une année d'efforts).

Ces tracts, que tous les ligueurs tiendront à lire et à faire lire, sont gratuits. Nos Sections voudront les diffuser largement autour d'elles : faire connaître la Ligue, c'est, en effet, la faire aimer.

À tous nos amis qui nous adresseront des commandes, nous demandons seulement de participer à nos frais — qui sont importants — dans la mesure de leurs moyens. Aucun tarif rigide : chaque Section, chaque ligueur fixera sa contribution volontaire en tenant compte de ses ressources et du nombre de tracts demandés.

Sections ayant soldé au 31 octobre 1921

Dans le numéro 18 des *Cahiers* (p. 427), nous avons publié la liste des Sections ayant soldé leur compte : 1° au 31 mars 1921 ; 2° au 30 juin 1921.

Nous donnons, ci-dessous la liste des Sections ayant soldé leur compte avant le 31 octobre, date limite fixée par les statuts.

Nous prions instamment les Sections qui ne figurent sur aucune de ces trois listes, de vouloir bien, au plus tôt, se mettre en règle avec la trésorerie générale ou, tout au moins, nous adresser le montant des cotisations perçues.

S'il était nécessaire, nous publierions dans le premier numéro de 1922, la liste des Sections qui, en omettant de rendre des comptes au moment opportun, compromettent la prospérité financière de la Ligue et risquent ainsi de gêner et de diminuer son effort.

Ain : Bellegarde, Bourg, Villars-les-Dombes. — **Aisne** : Château-Thierry, La Fère, Hirson, Laon. — **Alpes-Maritimes** : Saint-Martin-Vésubie. — **Ardeche** : Aubenas, Privas, Lamastre, Le Teil, Toulard, Alboissière. — **Aube** : Brienne-le-Château. — **Aude** : Bize, Moux. — **Bouches-du-Rhône** : Aix-en-Provence, Arles, Marseille, Saint-Rémy. — **Calvados** : Bayeux, Caen. — **Charente** : Cognac, Marçillac. — **Charente-Inférieure** : Andilly-les-Maraux, Aulnay, Chambon, Royan, Saint-Jean-d'Angély. — **Constantine** : Batna, Philippeville. — **Côte-d'Or** : Dijon. — **Creuse** : Aubusson. — **Doubs** : Bavan, — **Drôme** : Le Grand-Serre, Châtillon-en-Diois, Tain. — **Eure** : Danville, Serquigny, Leury, Pacy-sur-Eure. — **Eure-et-Loir** : Brou, Chartres. — **Finistère** : Ros-porden. — **Gard** : Nîmes. — **Gironde** : Bazas, Hour-tin, Pondauret, Pauillac, Saint-Médard-en-Jalles. — **Hérault** : Cette, Ganges, Montpellier, Murviel-les-Béziers. — **Indre-et-Loire** : Monts-de-Ripaux. — **Ille-et-Vilaine** : Rennes. — **Isère** : Bourgoin, Grenoble, La Mure. — **Loir-et-Cher** : Vendôme. — **Haute-Loire** : Le Puy. — **Loire-Inférieure** : Couëron, Basse-Indre, La Montagne, Pornic, Saint-Nazaire, Savenay. — **Loiret** : Bouny-sur-Loire, Briare. — **Lot** : Gourdon. — **Lot-et-Garonne** : Casteljalous, Clairac, Montem-pron-Ithos. — **Maine-et-Loire** : Cholet, Doné-la-Fontaine. — **Manche** : Avranches, Cherbourg, Équeurdreville, Sourdeval, Tourlaville, Tessay-sur-Vire, Beaumont-Hague. — **Marne** : Reims, Fère-Champenoise, Sézanne. — **Haute-Marne** : Chau-

mont. — **Meurthe-et-Moselle** : Chavigny, Longwy, Lunéville, Nancy. — **Morbihan** : Auray, Vannes. — **Moselle** : Brulange, Sarrebourg, Thionville, Audun-le-Tiche. — **Nievre** : Cosne. — **Nord** : Fourmies, Le Calcau, Gommegnies, Valenciennes. — **Oise** : Grandvilliers, Montataire, Saint-Waast-les-Mello. — **Oran** : Aflou, Mostaganem, Oran. — **Pas-de-Calais** : Lapugnoy, Lillers, Marquise, Vermelles. — **Puy-de-Dôme** : Charbonnier. — **Basses-Pyrénées** : Gabat, Hendaye. — **Hautes-Pyrénées** : Vic-en-Bigorre. — **Pyrénées-Orientales** : Perpignan, Prades. — **Rhône** : L'Arbresle, Bron, Saint-Fons. — **Haute-Saône** : Lure, Gray. — **Saône-et-Loire** : Chagny. — **Sarthe** : La Flèche, Tuffé. — **Haute-Savoie** : Annecy, Saint-Jean-d'Aulph. — **Seine** : Paris (4^e), Paris (9^e), Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Pantin, Rosny-sous-Bois, Vitry. — **Seine-et-Marne** : Melun. — **Seine-et-Oise** : Argenteuil, Croissy, Juvisy, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye, Versailles. — **Seine-Inférieure** : Blangy-sur-Bresle, Serqueux. — **Deux-Sèvres** : Brioux-sur-Boutonne, Lezay, Melle, Saint-Maixent. — **Somme** : Abbeville. — **Tarn** : Carmaux, Castres. — **Tarn-et-Garonne** : Montauban. — **Var** : Barjols, Le Beausset, Cogolin, Cuers, Hyères, Pignand, Roquebrune, Saint-Tropez, Saint-Cyr-sur-Mer, Toulon. — **Vosges** : Charmes. — **Yonne** : Joigny. — **Océanie** : Papéte. — **Suisse** : Genève. — **Tunisie** : Bizerte.

Aux Sections de Paris et de la Seine

Nos lecteurs se souviennent des articles que nous avons publiés ici même sur les *Assurances sociales* (v. p. 370 et 441).

Nos collègues, MM. Perdon, Saizédo et le docteur Boudin, qui se sont, depuis de longues années, spécialisés dans cette question, feraient volontiers, à Paris et dans la banlieue, des conférences sur cet intéressant sujet.

Nous prions les Sections qui désireraient utiliser leur concours, de nous le faire savoir.

Sections ayant augmenté leur effectif

Le Comité Central adresse ses sincères félicitations aux Sections suivantes qui ont, au cours du dernier exercice, augmenté leur effectif.

Le premier chiffre indique l'effectif en 1919, le second fait connaître l'effectif de 1920.

Ain : Ambérieu : 96, 99 ; Bellegarde-sur-Valserine : 229, 273 ; Hauteville : 61, 72 ; Lolex-Mijoux : 8, 11 ; Oyonnax : 191, 245 ; Pont-d'Ain : 23, 26 ; Pont-de-Veyle : 53, 68 ; Deux-Seyssel : 89, 121 ; Thoisyey : 24, 29 ; Montluel : 40, 47 ; Meximieux : 21, 51. — **Aisne** : Château-Thierry : 95, 99 ; Laon : 85, 164. — **Alger** : Laghouat : 33, 34. — **Alpes** : Montluçon : 69, 99. — **Alpes-Maritimes** : Saint-Martin-Vésubie : 5, 6. — **Ardeche** : Alboissière : 15, 21 ; Aubenas : 83, 91 ; Annonay : 38, 44 ; Privas : 75, 85. — **Ariège** : Saverdun : 6, 7. — **Aube** : Troyes : 87, 114. — **Aude** : Narbonne : 141, 143 ; Moux : 14, 41. — **Aveyron** : Séverac-le-Château : 63, 76 ; Tournemine : 29, 30. — **Territoire de Belfort** : Belfort : 196, 137 ; Delle : 25, 40. — **Bouches-du-Rhône** : Aix-en-Provence : 34, 36 ; Gardanne : 15, 32 ; Marseille : 764, 900 ; Miramas : 72, 82 ; Saint-Chamas : 17, 25. — **Calvados** : Bayeux : 22, 30. — **Cantal** : Aurillac : 124, 140 ; Saint-Flour : 50, 62. — **Charente** : Barbezieux : 17, 24 ; Mansle : 18, 30. — **Charente-Inférieure** : Marennes : 52, 69 ; Neuvicq : 70, 98 ; Rochefort-sur-Mer : 121, 126 ; Saintes : 242, 289 ; Sanjon : 39, 50. — **Cher** : Lury-sur-Annou : 7, 16 ; Vierzon : 175, 203. — **Constantine** : Constantine : 228, 239. — **Corrèze** : Tulle : 74, 84 ; Ussel : 51, 83. — **Corse** : Bastia : 44, 48. — **Côtes-du-Nord** : Callac : 14, 22. — **Creuse** : Bellegarde : 22, 34 ; Aubusson : 25, 27 ; Evaux : 13, 18 ; Chénérailles : 22, 27. — **Dordogne** : Pérignaux : 91, 118. — **Doubs** : Audincourt : 35, 54. — **Drôme** : Le Grand-Serre : 13, 16 ; Montélimar : 54, 60 ; Nyons : 5, 9 ; Romans, Bourg-de-Péage : 103, 119.

(A suivre.)

QUELQUES INTERVENTIONS

A propos de l'affaire Paulaud

A Monsieur le Ministre de la Justice,

Nous avons l'honneur d'attirer, d'une façon toute spéciale, votre attention sur les déclarations qui ont été faites, le 4 octobre, devant le conseil de guerre de la 13^e région par M^e Achalmé, substitut du procureur de la République à Saint-Etienne, au cours de sa déposition dans le procès Paulaud où il était cité comme témoin.

Il convient, tout d'abord, de rappeler que M^e Achalmé remplissait, en décembre 1914, à Vingré, les fonctions de commissaire du Gouvernement près la cour martiale devant laquelle comparurent vingt-quatre soldats du 298^e régiment d'infanterie accusés d'abandon de poste en présence de l'ennemi.

Les débats furent sommaires et, après réquisitoire de M^e Achalmé, qui demanda l'application de la peine capitale contre certains inculpés, six de ces malheureux furent condamnés à mort et passés par les armes le 4 décembre.

Un recours en révision ayant été introduit, en 1920, contre la sentence de la cour martiale, la cour de cassation, dans un arrêt du 29 janvier 1921 (inséré au *Journal Officiel* du 18 février 1921) ne se borna pas à casser et annuler cette sentence inique, mais encore proclama solennellement l'innocence des six infortunés et accorda à leurs veuves et à leurs orphelins des indemnités d'ailleurs modiques.

Mais l'opinion publique, douloureusement émue par cet effroyable drame, réclama impérieusement la recherche des responsables de cette abominable turberie.

C'est dans ces conditions que M. le lieutenant Paulaud, ancien chef de section au 298^e, fut délégué à la justice militaire sous l'inculpation de faux témoignage devant la cour martiale et que M^e Achalmé fut entendu comme témoin par le conseil de guerre de la 13^e région.

Si les déclarations que nous reprochons à M^e Achalmé avaient été faites par un simple particulier, cité en témoignage, nous n'aurions pas protesté.

Mais nous ne pouvions oublier que M^e Achalmé, cité comme témoin, est aussi magistrat et que cette dernière qualité lui interdit de se livrer, à la barre des témoins, à une critique de la juridiction souveraine de son pays. Or, M^e Achalmé, parlant, à l'audience du 4 octobre, des six malheureux fusillés, a cru pouvoir se permettre de les accuser encore, et à maintes reprises, d'un crime qu'ils n'avaient pas commis et dont ils ont été reconnus innocents par la cour de cassation.

Un tel langage, une telle attitude sont au moins surprenants de la part d'un magistrat. Nous voulons être convaincus que vous partagerez notre surprise. Et nous sommes convaincus que vous partagerez notre impression.

(19 octobre 1921.)

Pour les prisonniers de Cilicie

A M. le Ministre des Affaires étrangères

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur la situation de quelques centaines de nos compatriotes, prisonniers des kénéalistes et actuellement détenus au camp de Césarée. Les renseignements qui nous ont été donnés ne nous permettent pas de déterminer, d'une façon plus précise, l'origine de leur détention, mais nous retenons des indications fournies par la famille de l'un d'eux qu'ils sont là-bas dans le dénuement le plus complet, privés de lettres et de colis.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir intervenir en leur faveur auprès des autorités compétentes. Nous croyons savoir que les Anglais ont pris les mesures nécessaires pour assurer la

libération de leurs compatriotes détenus dans les mêmes conditions. S'il nous est impossible d'obtenir le même résultat, il nous semble qu'on pourrait tout au moins faire améliorer la situation matérielle de nos compatriotes.

(20 octobre 1921.)

Autres Interventions

GUERRE

Divers

M... de B... et M... — L'*Humanité* du 1^{er} juillet 1921 publiait un article de notre collègue M. Gouttenoire de Toury, formulant une accusation aussi grave que précise contre un général français.

A la veille des attaques du 25 septembre 1915, le général de division M... de B..., ayant réuni ses officiers dans une salle d'école, leur aurait tenu des propos révoltants : « Nous allons arriver sur le Rhin, aurait-il déclaré. C'est un pays où vous trouverez du bon vin et de jolies filles ! » En outre, cet officier aurait donné à ses subordonnés cet ordre formel : « Vous ne ferez pas de prisonniers !... Tout au plus quelques-uns, afin que mon officier interprète puisse les interroger... »

Le 24 juillet, toujours dans l'*Humanité*, M. Barbusse publiait un récit non moins révoltant :

Lorsque le 134^e régiment d'infanterie prit part aux attaques de Verdun, un bataillon de ce régiment était commandé par le capitaine M... à Fleury, au ravin de la Poudinière, ce bataillon fit 200 prisonniers allemands. Le capitaine M... leur fit déposer leurs armes en tas. Il en fit sortir vingt des rangs. Le reste, c'est-à-dire 180 hommes désarmés furent, par son ordre, rangés dans la tranchée qui venait d'être conquise. Le capitaine M... ordonna alors aux hommes de son bataillon de tuer à l'arme blanche ces 180 prisonniers. Il y eut une hésitation parmi nos soldats. Par une violente intervention, le capitaine eut raison de cette hésitation et cet acte indigne de honte fut accompli. Les 180 Allemands furent égorgés et éparpillés, et leurs cadavres demeurèrent dans la tranchée.

Lorsque le bataillon revint, ne ramenant que les 20 Allemands qui avaient été mis à part, le colonel du 134^e fut surpris de voir ce petit nombre de prisonniers :

« Je croyais, dit-il au capitaine, que vous aviez capturé un bataillon ? »

— Oui, répondit le capitaine M... ; mais les autres sont là-bas dans la tranchée. Je les ai fait « zigouiller ».

Le capitaine M... en relatait, depuis, le fait, dit qu'il remarqua que son colonel « parut ému ». En effet, l'officier supérieur lui recommanda de ne pas parler de cette affaire s'il ne voulait pas voir la croix d'honneur lui échapper. A quoi le capitaine répondit, avec assurance :

« Ce n'est pas cela qui m'empêchera d'avoir la croix. »

Il fut, en effet, décoré quelques jours après.

Le capitaine M... devenu commandant et qui fut, plus tard, affecté au 173^e d'infanterie en Corse, a fait, après la guerre, le récit de cet exploit à qui voulait l'entendre : « Je se vantait ouvertement d'avoir fait « zigouiller à la baïonnette » froidement, après le combat, « près de 200 hommes d'un seul coup ».

Nous avons attiré l'attention du ministre de la Guerre sur l'accusation dont MM. Gouttenoire de Toury et Barbusse prennent la responsabilité. Nous l'avons prié de nous faire connaître les suites de l'enquête qu'il a dû prescrire sur cette affaire.

P. T. T.

Fonctionnaires

Surnuméariat (Conditions d'admission). — Nos lecteurs se souviennent qu'à notre intervention demandant la suppression du minimum de taille exigé des candidats et des candidates au surnuméariat des P. T. T., le ministre avait répondu par une fin de non-recevoir. (Voir *Cahiers* 1921, p. 330). Le 19 octobre, nous avons insisté en ces termes :

En réponse à notre lettre du 14 février 1921, relative à l'admission aux emplois de surnuméraires et de dames employées dans l'administration des P. T. T., vous avez bien voulu nous faire connaître que le minimum de taille imposé était à peine suffisant pour le service de départ dans les

bureaux importants où le grand nombre de correspondances et l'agencement des dossiers rendaient nécessaire une taille dépassant le minimum indiqué.

Nous nous permettons de vous indiquer que ce raisonnement ne paraît s'appliquer aux dames employées qui ne sont pas utilisées dans les services ambulants ou au service du départ. Il faut, d'ailleurs, remarquer que l'emploi de tabourets ou d'escabeaux serait d'ailleurs facile et ferait disparaître l'objection.

Dans ces conditions, nous persistons à penser qu'à une époque où il importe d'utiliser toutes les forces du pays, la modification des conditions éliminatoires établies par les règlements s'impose, étant admis que la santé des candidats serait reconnue suffisante pour le service dont ils seraient chargés.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Divers

Salla Dialo. — Nos lecteurs n'ont pas oublié notre précédente intervention en faveur du sous-lieutenant de tirailleurs sénégalais Salla Diallo qui sollicite en vain l'autorisation de se marier. (Voir *Cahiers* 1921, p. 211). Le 3 octobre 1921, nous avons adressé au président du Conseil la lettre suivante :

Vous avez bien voulu nous faire connaître, par votre lettre du 10 juin 1921, relative à la situation de l'adjudant sénégalais Salla Diallo, que celui-ci avait obtenu la permission qu'il avait sollicitée pour Worms (Pays Rhénans), et que, d'autre part, le délégué à Worms de la Haute-Commission interalliée avait déconseillé à l'adjudant Salla Diallo de reconnaître son enfant, en raison de cette circonstance que, d'après la législation allemande, l'enfant naturel reconnu ne devait pas acquérir la nationalité du père.

La note de la Haute-Commission interalliée, dont nous vous donnons copie, ne s'expliquait pas nettement sur la forme dans laquelle le conseil avait été donné, mais elle disait : « Si l'adjudant Diallo veut faire de son fils un Français, il doit épouser la mère de l'enfant. »

L'adjudant Salla Diallo, qui a reçu les galons de sous-lieutenant, nous écrit, le 11 septembre, qu'il a formé au début du mois de juillet une demande pour être autorisé à épouser Mlle Eva Wolf. Il ajoute : « Je voudrais bien me marier avec Eva Wolf. Non seulement je l'aime, mais je voudrais que mon enfant soit un Français et non un Allemand. »

Nous vous demandons de vous faire rendre compte des conditions dans lesquelles la demande d'autorisation se trouve actuellement arrêtée au ministère de la Guerre.

Nous n'imaginons pas que la promotion dont l'adjudant Diallo a été l'objet soit devenue un obstacle nouveau.

Il y a, nous avons eu l'honneur de vous l'exposer, en vous saisissant de cette affaire, un intérêt de haute moralité, de justice et nous pourrions presque dire d'honneur national à ce que la France ne paraisse pas traiter en mineurs les soldats qui l'ont défendue et à ce qu'elle reconnaisse tous les droits de l'homme à ceux qui portent en Allemagne l'uniforme français. Si, d'une manière directe ou oblique, elle les empêchait de remplir les engagements qu'ils ont pris, il nous semble bien qu'elle donnerait prise aux critiques les plus justifiées.

REGIONS LIBREES

Domages de guerre

Limpach. — M. Limpach, ressortissant luxembourgeois, était, en 1914, gardien de la propriété de M. Pichat, à Turqueux, près de Reims. Le 27 septembre 1914, il fut arrêté avec sa femme par les Allemands. Interrogé à l'Etat-Major ennemi, il fut relâché, puis arrêté à plusieurs reprises et, enfin, définitivement libéré.

M. Limpach, qui a perdu tout ce qu'il possédait, sollicitait une indemnité à titre de dommages de guerre.

Le ministre nous a fait savoir que, « sauf convention diplomatique qui interviendrait dans ce but entre la France et le Grand-Duché du Luxembourg, la nationalité luxembourgeoise de M. Limpach ne lui permet pas de prétendre au paiement des dommages de guerre qu'il a subis, mais seulement à la constatation et à l'évaluation de ces dommages à titre conservatoire. »

Il est invité à faire, dans cette vue, une déclaration de pertes à la Commission cantonale.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Agen (Lot-et-Garonne).

Octobre. — La Section, conviée à s'unir au Bloc des gauches, décide à l'unanimité, conformément à l'art. 10 des statuts, qu'il n'y a pas lieu à une adhésion collective, chaque ligueur conservant, toutefois, sa liberté d'action.

Alais (Gard).

12 octobre. — Causerie sur la question des réparations et sur les rapports économiques franco-allemands depuis 1918. La Section vote une motion en faveur de Marly, des marins de la Mer Noire et de citoyens Sacco et Vanzetti ; elle exprime sa sympathie aux grévistes du Nord.

Aubenas (Ardèche).

Octobre. — M. Terrade, président de la Section fait connaître l'action constante de la Ligue et l'efficacité de ses nombreuses interventions dont il cite les plus caractéristiques. M. Derouille fait ensuite une causerie, concise et documentée, sur les retraites des fonctionnaires.

La Section : 1° demande la création d'une caisse spéciale, autonome, destinée à recevoir les retenues opérées sur les traitements des fonctionnaires et à assurer le service des retraites ; 2° félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur des victimes de la justice militaire ; l'engage à poursuivre leur réhabilitation et le châtiement des responsables ; 3° proteste contre le projet de loi Bonnefoy et demande au Comité Central d'en combattre l'adoption par le Parlement.

Aubervilliers (Seine).

Octobre. — La Section exprime son admiration aux marins de la Mer Noire pour le courage civique qu'ils ont montré en refusant de violer les principes constitutionnels inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme ; félicite le citoyen André Marly pour son élection comme conseiller municipal et conseiller général de la Seine.

Audun-le-Tiche (Moselle).

10 octobre. — La Section proteste : 1° contre la politique générale du Bloc national ; 2° contre la répartition des impôts écrasant la classe ouvrière, le petit commerce et les fonctionnaires au dépend de certains privilégiés ; 3° contre tout impôt nouveau sur les objets de consommation ; 4° contre le projet de loi « scélérate » Barlhou-Bonnefoy ; 5° contre toutes les conventions diplomatiques ou traités secrets ; demande : 1° l'abrogation de la loi Faloux en Alsace-Lorraine ; 2° la laïcisation de tout le personnel enseignant ; 3° la suppression de la « classe » de religion et son remplacement par un cours de morale.

Aumagne (Charente-Inférieure).

23 octobre. — Le Comité de la Section estime que la réhabilitation des victimes des conseils de guerre serait, à elle seule, une réparation insuffisante et demande la mise en accusation de tous les officiers responsables.

La Section, considérant les abus de pouvoir et les illégalités commises au cours de l'affaire Caillaux, demande la révision du procès.

Avize (Marne).

Octobre. — Conférence publique sous la présidence de M. Landréat, adjoint au maire, M. A.-Ferdinand Herold, vice-président de la Ligue, fait connaître l'origine et le but de notre association. Il rappelle les tragiques erreurs des conseils de guerre, erreurs dont la révision est en cours grâce aux efforts de la Ligue et pour lesquelles des sanctions s'imposent. Il critique ensuite les abus du pouvoir dus à l'esprit autocratique des gouvernements, condamne les « lois scélérates » et proteste contre le projet de loi sur les menées antimilitaristes. Un vibrant appel aux adhésions est entendu. Une Section est constituée.

Brienon (Yonne).

23 octobre. — Conférence de M. Henri Guernut qui traite, en particulier, des erreurs des conseils de guerre. Il est amené, sur la demande de plusieurs interpellateurs, à raconter l'histoire de Marly, à montrer pourquoi la Ligue — qui n'approuve point ses actes — a demandé pour lui l'amnistie. Discussion intéressante avec un ancien combattant sur les scandales de la loi des pensions qui mesure l'indemnité aux vrais combattants et l'accorde trop généreusement à d'autres. Autre discussion sur le point de savoir à quels citoyens la Ligue est ouverte. M. Guernut rappelle que la Ligue défend tout le monde, mais qu'elle ne reçoit comme membres que les Républicains.

Bulange (Moselle).

16 octobre. — La Section émet le vœu : 1° que toute la législation française soit introduite en Alsace-Lorraine ; 2° qu'en particulier, la loi de laïcité scolaire soit appliquée sans délai ; 3° que le Conseil consultatif et le Commissariat général d'Alsace-Lorraine soient supprimés d'urgence.

Gaen (Calvados).

12 octobre. — La Section entend une conférence de M. Morin, vice-président de la Section, sur le statut des fonctionnaires.

Carcaïssonne (Aude).

Octobre. — La Section, apprenant que des écoliers ont été conduits par leurs maîtres à une conférence de la Ligue française où furent exposées des questions politiques, proteste contre cette violation flagrante de la neutralité scolaire.

Carnoules (Var).

23 octobre. — Conférence par le citoyen Barbaroux, secrétaire fédéral.

Châteaufort-sur-Charente (Charente).

26 octobre. — La Section proteste : 1° contre le projet de loi Bonnefoy-Barthou contraire à la déclaration des Droits de l'Homme ; 2° contre le jugement des fusillés de Vingré ; 3° contre les aventures coloniales et les expéditions étrangères ; demande le châtiement des officiers responsables de l'erreur sanglante de Vingré.

Chaumont (Haute-Marne).

22 octobre. — La Section étudie la constitution d'une Fédération et formule un programme d'action fédérale.

Cherbourg (Manche).

7 octobre. — M. Groult, vice-président de la Section, fait l'éloge funèbre du regretté président, M. Laurens, récemment décédé.

La Section émet le vœu que la liberté d'opinion soit reconnue, dans les limites légales, aux fonctionnaires publics.

Colombes (Seine).

11 octobre. — La Section proteste contre la condamnation de Sacco et de Vanzetti ; s'associe à la campagne menée en leur faveur.

Danville (Eure).

25 octobre. — La Section invite le Comité Central à poursuivre la libération de Marty et celle de tous les marins de la Mer Noire.

Fécamp (Seine-Inférieure).

15 octobre. — La Section : 1° proteste contre l'acquiescement du lieutenant Paulaud et demande que les responsables du crime de Vingré soient punis ; 2° réclame l'élargissement de Marty, du conseiller municipal de Paris, et l'amnistie pleine et entière pour les marins de la Mer Noire ; 3° demande la révision du procès Sacco et Vanzetti.

Fère-Champenoise (Marne).

23 octobre. — M. A. Ferdinand Hérold, vice-président de la Ligue, fait une très intéressante conférence sur les lois scélérates, l'école unique et le suffrage universel.

La Section demande au Comité Central de poursuivre l'amnistie et la libération immédiate de Marty et des marins de la mer Noire.

Fiers (Orne).

14 octobre. — La Section proteste contre le projet de loi Barthou-Bonnefoy ; émet le vœu : 1° qu'il soit mis fin à l'expédition de Syrie pour laquelle le général Gouraud demande 414 millions et 51.000 hommes ; 2° que la France ait, en Syrie, une politique laïque et libérale ; 3° qu'au lieu de soldats, la France envoie là-bas des conseillers administratifs et techniques et assure des élections nationales avec un Gouvernement national.

Forges (Charente-Inférieure).

23 octobre. — M. Marchand, président de la Fédération de la Charente-Inférieure, fait une conférence très goûtée sur la raison d'être de la Ligue.

Geay (Charente-Inférieure).

23 octobre. — La Section demande qu'une instruction soit ouverte contre les vrais responsables du drame de Vingré.

Juvisy (Seine-et-Oise).

21 août. — La Section, en union avec le Comité inter-syndical du canton de Longjumeau, organise un Comité d'action en vue de soulager la misère du peuple russe.

L'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse).

Octobre. — La Section proteste contre la condamnation de Sacco et de Vanzetti ; demande : 1° l'amnistie pour Marty et ses camarades de la Mer Noire ; 2° la recherche des responsabilités engagées dans l'affaire de Vingré et des sanctions contre tous les coupables ; 3° la suppression des conseils de guerre ; 4° la révision du procès Caillaux.

La Roche-sur-Yon (Vendée).

Novembre. — Le Bureau s'associe aux protestations et aux interventions du Comité Central dans la campagne entreprise pour la révision des erreurs des conseils de guerre ; demande la révision du code de justice militaire ; félicite le Comité Central pour son action ardente en vue d'obtenir la réhabilitation des victimes et le châtiement des responsables.

Levallois (Seine).

13 octobre. — La Section : 1° réclame le bénéfice de l'amnistie en faveur de Marty, de Badina et des victimes du régime clémenciste ; 2° décide d'aider à la constitution d'un cartel des forces de gauche, en vue de défendre les institutions républicaines et d'instaurer en France un régime vraiment démocratique.

Nous prions, à ce propos, nos collègues de se reporter aux récentes délibérations du Comité Central. (Voir Cahiers 1921, page 446) et à la note à nos Sections concernant leur participation aux cartels. (Voir Cahiers 1921, page 473).

Limoges (Haute-Vienne).

16 octobre. — La Section demande : 1° le vote d'une loi reconnaissant que la grève ne rompt pas le contrat de travail, mais en suspend seulement l'exécution ; 2° la cessation des vexations que certains officiers infligent aux civils.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

14 septembre. — La Section se félicite de la venue à Marseille du citoyen Léon Baylet, professeur au lycée de Bordeaux, nommé à Marseille à la même fonction ; le nomme, par acclamation, président d'honneur et lui exprime, par l'intermédiaire de la presse républicaine, ses meilleurs sentiments de sympathie et d'affection. Ligueurs et républicains marseillais accueilleront fraternellement en lui un républicain sincère et un infatigable luttreur.

22 octobre. — La Section donne un grand meeting. Le citoyen Baylet, membre du Comité Central, expose les affaires de Fleury, Souain, Vingré, etc. ; il dit les efforts de la Ligue pour obtenir réhabilitation et réparations et demande l'amnistie pour les condamnés des conseils de guerre ainsi que la libération des marins de la Mer Noire. Le citoyen Marestan analyse la procédure de la justice militaire et fait un tableau émouvant de la vie dans les pénitenciers d'Afrique.

L'assemblée, qui applaudit vivement les conférenciers, proteste contre les sentences de la justice militaire ; réclame les réparations et les sanctions qui s'imposent, ainsi que la libération immédiate de Marty, de Badina et de leurs camarades.

Maubeuge (Nord).

6 novembre. — M. Forest, président de la Section, expose l'affaire Strimelle, fusillé pour espionnage, parce qu'il possédait des pigeons ramiers. La Section demande : 1° que le Gouvernement, s'inspirant des suggestions du cartel des administrations financières, triple les impôts sur les signes extérieurs de la richesse (autos, domestiques, dancings, etc.) ; 2° que l'indemnité de cherté de vie de 720 fr. soit maintenue, dans la région du Nord, où le prix des denrées est plus élevé que dans le reste de la France, aux retraités et aux fonctionnaires dont le traitement est inférieur à 15.000 francs ; 3° que le Gouvernement, avant d'élever de 3 0/0 à 6 0/0 les retenuelles, en vue de la retraite, sur les traitements civils, diminue de 5 0/0 les soldes militaires sur lesquelles aucun prélèvement n'a été encore effectué.

Mazagan (Maroc).

3 octobre. — Le Comité de la Section émet le vœu que le cautionnement des journaux soit supprimé dans le plus bref délai possible.

Mende (Lozère).

20 octobre. — Causerie de M. Gallière, trésorier de la

Section, sur l'armée démocratique. Le nombre des adhérents, toujours croissant, atteint 50.

Monfort-le-Rotrou (Sarthe).

9 octobre. — M. Chapon, président de la Section, fait, à Pont-de-Genèves, une conférence sur les questions traitées au Congrès de Paris. La Section proteste : 1° contre la politique rétrograde du Bloc National ; 2° contre l'abus des détentions préventives ; demande : 1° la mise en liberté immédiate du citoyen Paul-Meurier ; 2° la promulgation rapide d'une loi protégeant la liberté individuelle ; 3° l'amnistie intégrale et la suppression des tribunaux d'exception ; 4° la révision des sentences rendues par les juridictions militaires pendant les hostilités, des réparations pour leurs victimes et le châtiement des responsables ; demande des sanctions contre les violations de la constitution et la révision du procès Caillaux ; et met le vœu que la fréquentation scolaire soit effectivement assurée.

Mulhouse (Haut-Rhin).

10 octobre. — La Section met à l'ordre du jour de ses prochaines réunions l'introduction rapide de la législation française en Alsace, l'école laïque, le Commissariat général, les actes des conseils de guerre, les rapports avec le Vatican. Un figureur fait une très intéressante causerie sur les mines de potasse d'Alsace.

Murat (Cantal).

22 octobre. — La Section demande : 1° la révision du code de justice militaire ; la suppression des cours martiales et celle des conseils de guerre en temps de paix ; 2° l'administration de la justice militaire en temps de guerre par des magistrats indépendants du commandement ; 3° le châtiement des responsables des fusillades de Vingré.

Neuville-Montguyon (Charente-Inférieure).

16 octobre. — Conférence publique sous la présidence de M. Chaigneaud, président de la Section. M. Durand, pasteur à Mérignac, expose l'origine, le but et l'œuvre de la Ligue.

Paris (I^{er}).

Novembre. — La Section proteste contre l'atteinte au droit des peuples commise par le Gouvernement français : 1° en rejettant le vœu émis par la population du Luxembourg en vue d'être rattachée économiquement à la France ; 2° en s'efforçant de placer cette population sous le joug économique, puis sous la domination politique du Gouvernement flamand et clérical de Bruxelles.

Paris (IV^e).

29 octobre. — La Section proteste contre l'annulation de l'élection de Marty, nommé conseiller municipal de Paris.

Paris (XV^e).

6 novembre. — La Section émet le vœu que le Comité Central ouvre une souscription en faveur des Russes affamés. Elle vote, à cet effet, une somme de 100 francs.

Paris (XIX^e).

7 novembre. — La Section : 1° réclame à nouveau la libération de Marty, de Badini et des marins de la Mer Noire ; 2° demande le vote d'une large amnistie ; la révision des procès jugés, au cours de la guerre, par les tribunaux militaires, la suppression de la juridiction militaire et le châtiement des chefs responsables d'erreurs sanglantes ; invite le Comité Central et la Ligue à intensifier dans cette vue, leur action ; 3° exprime le vœu que Sacco et Vanzetti soient graciés.

Privas (Ardèche).

Novembre. — Conférence publique sur l'instruction et la démocratie par le citoyen Terrade, président de la Section d'Aubenas.

Rambouillet (Seine-et-Oise).

26 octobre. — La Section demande l'intervention du Comité Central en vue d'obtenir l'introduction des lois françaises en Alsace-Lorraine, conformément au vœu des populations républicaines des provinces désannexées.

Romainville (Seine).

15 octobre. — La Section : 1° demande que le Comité Central intervienne en faveur de Sacco et de Vanzetti ; 2° proteste contre la non-libération d'André Marty, élu conseiller municipal de Paris, maintenu en prison pour avoir refusé de violer la *Déclaration des Droits de l'Homme*.

Rosny-sous-Bois (Seine).

Octobre. — La Section demande au Comité Central : 1° de combattre les mesures injustes dont sont victimes, à l'occasion des catastrophes de chemins de fer, les petits employés des Compagnies ; 2° d'exiger une enquête complète sur les causes de la catastrophe du tunnel des Batignolles et l'application des sanctions aux vrais responsables ; exprime le vœu que les *Cahiers* publient une étude sur le pacifisme en Allemagne et spécialement en Prusse.

Sotheville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

18 août. — La Section approuve la campagne du Comité Central en vue d'obtenir des garanties pour la liberté individuelle ; l'invite à poursuivre la modification des lois sur la détention préventive et l'attribution de dommages en cas d'incarcération injustifiée.

Saint-Cyr (Seine-et-Oise).

17 octobre. — La Section : 1° demande que le Comité Central intervienne en faveur de Sacco et de Vanzetti ; 2° réclame la libération des marins de la mer Noire, afin de permettre à Marty de remplir son mandat de conseiller municipal de Paris ; 3° invite le Comité Central à reprendre sa campagne en faveur de l'amnistie.

Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

Octobre. — La Section demande la libération de Marty et l'amnistie pour les marins de la Mer Noire et pour tous les condamnés des conseils de guerre.

Saint-Savinien (Charente-Inférieure).

Octobre. — Conférence publique sous la présidence de M. Fort, président de la Section, assisté de M. Marchand, président de la Fédération. M. André Hesse, ancien député, expose le but de la Ligue : la libération de la conscience et le triomphe de la justice ; il critique la politique rétrograde du Bloc National. Les 500 auditeurs, dans un ordre du jour voté à l'unanimité, remercient le conférencier, s'engagent à s'unir contre la politique antidémocratique ; demandent la révision de tous les jugements sommaires, la réhabilitation des victimes, le châtiement des coupables ; protestent contre le projet de loi Bonnefoy et contre la reprise des relations avec le Vatican.

Tonnerre (Yonne).

22 octobre. — Sous la présidence de M. Bouilly, M. Guernut fait une conférence sur la Ligue et les événements actuels. Sur l'interpellation de plusieurs auditeurs, il est amené à rappeler les campagnes de la Ligue en faveur de l'amnistie, l'attitude du Comité à l'égard des problèmes russes, et les raisons que nous avons de craindre qu'une erreur judiciaire ne se prépare, aux Etats-Unis, dans l'affaire Sacco et Vanzetti. Un contradicteur reproche à la Ligue de réparer l'injustice, mais de ne point la dénoncer. La cause unique de toute injustice, déclare-t-il, c'est le capitalisme. Supprimons le capitalisme et nous aurons supprimé l'injustice totale. M. Guernut fait observer, en réponse, qu'il y a au monde un pays où le capitalisme a été supprimé et il montre, par des exemples nombreux et précis, qu'il ne semble pas que, dans ce pays, toute l'injustice ait été supprimée, au contraire. Et il appelle de ses vœux la création d'une Ligue russe des Droits de l'Homme ; la besogne ne lui manquera point.

30 octobre. — La Section décide la création d'une bibliothèque et l'organisation d'abonnements collectifs aux *Cahiers*.

Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

8 octobre. — La Section proteste contre la politique du Bloc National ; demande la dissolution des *Chambrés* ; invite les républicains à l'union pour assurer le triomphe de la démocratie contre la réaction et le cléricalisme.

Vient de Paraître :

Rapport moral présenté au Congrès de 1921

par M. Henri Guernut, secrétaire général ;

Les crimes des Conseils de guerre (Le bilan d'une année d'efforts) ;

Les Assurances sociales (voir p. 514).

Trois tracts GRATUITS que tous les figureurs liront et feront lire.

Memento Bibliographique

Le grand public se familiarise avec les problèmes économiques les plus arbus, tels que ceux du change de la circulation fiduciaire. *Inflation et déflation* ne sont plus pour lui des termes mystérieux et le livre de MM. Yves Guyot et BACFALOVITCH qui porte ce titre (Paris, Alcan, 10 francs) doit exercer l'attrait du plus beau titre de roman d'aventures. La question est simple. Faut-il maintenir ou même accroître l'émission des billets, qui permettrait la hausse des revenus, mais aussi des prix, le paiement facile des impôts, mais la frustration en fait des créanciers de l'Etat, etc?... Ou bien doit-on réduire le volume de la circulation fiduciaire, rendre au franc sa pleine valeur et augmenter les revenus de l'Etat en accroissant la production et en développant la matière imposable? Les deux auteurs opinent résolument pour cette dernière thèse, qui est, théoriquement, la meilleure. Est-elle de réalisation facile et rapide? Ceci est une autre histoire et c'est déjà beaucoup, pour des théoriciens, que d'avoir trouvé la vérité pure.

— *Que peut-on dire aujourd'hui des Allemands?* se demandait, en 1920, M. GEORGES BLONDEL, en une brochure où il exposait l'état d'esprit de nos voisins. (Ferrin, 1920, 4 fr. 50). Ses réponses, toujours motivées et nuancées, concluaient, en somme, à la nécessité pour la France de se tenir sur ses gardes. Depuis lors, l'Allemagne a fourni quelques preuves d'assagissement. Gardons-nous encore, soit, mais avec mesure et en sachant tenir compte des efforts faits outre-Rhin pour mériter et gagner notre confiance.

— La sixième édition du *Cours d'Economie sociale* de M. Ch. ANTOINE, revue et mise à jour par M. du PASSAGE (Paris, Alcan, 1921, 25 fr.), mérite d'être signalée ici. Cet ouvrage, aujourd'hui classique dans les facultés catholiques, est inspiré par la doctrine sociale des encycliques de Léon XIII, et notamment par l'encyclique *Rerum novarum*. Exposant à la fois les idées et les faits qui constituent l'objet de l'économie politique comme de l'économie sociale, il s'efforce de rattacher l'économie à la morale chrétienne et de concilier le souci de justice sociale, le commandement de charité avec le respect de l'ordre établi par la Providence. L'exposé des faits est toujours clair, précis et appuyé sur une documentation abondante et convenablement mise à jour. L'étude des doctrines est aussi objective qu'on peut le désirer dans un ouvrage, qui ne prétend pas à l'impartialité. Il constitue lui-même un traité doctrinal du catholicisme social, religion qui a, sans doute, moins de fidèles que le catholicisme tout court. — R. P.

La librairie Laruzelle, nous envoie un volume contenant *Les nouveaux Codes français et les lois usuelles civiles et militaires*. Le recueil est spécialement destiné, nous dit-on, à la gendarmerie et à l'armée; mais tout le monde peut en user et y puisera des renseignements utiles.

— Notre collègue Oscar Bloch nous envoie une brochure qu'il a publiée aux éditions *Clarté* sur ce sujet passionnant : *La Guerre aurait-elle pu finir plus tôt?* (1 fr. 50).

Cette brochure est très nettement ordonnée et très clairement écrite. Sa thèse, on la devine, il y a eu, pendant la guerre, neuf propositions de paix, toutes rejetées par l'Entente. Si donc la guerre a été démesurément prolongée, c'est à l'Entente seule que paraît en incomber la responsabilité.

Ce n'est point le lieu de discuter ici cette thèse. Il est vrai, nous l'avons dit et redit en son temps, que l'Entente a eu tort, par exemple, de ne pas publier tout de suite ses buts de guerre, de ne pas faire écho aux déclarations du Gouvernement Kerensky au mois de mai 1917, et de s'opposer à la Conférence de Stockholm. Mais tout en avouant les erreurs commises d'un certain côté, nous devons remarquer que, de l'autre côté, aucune adversaires de se rencontrer pour causer de la paix; on n'a pas fait connaître à quelles conditions précises on se résoudrait à la faire.

La vérité n'est-elle pas que, des deux côtés, les Gouvernements n'ont pas souhaité la paix tant qu'ils ont espéré la victoire militaire; et c'est seulement lorsque les uns l'ont perdue et que les autres l'ont sentie échapper, que d'un côté on l'a voulue et que de l'autre on a commencé de s'y résigner. — H. G.

LIVRES REÇUS

- Alcan, 108, boulevard Saint-Germain :
- BRUNIES : *La géographie de l'histoire*, 40 fr.
 ARMAND LEBRUN : *La dictature du Proletariat. Les ravages du bolchevisme en Hongrie*, 5 francs.
 J. LORIS-MELCOFF : *La révolution russe et les nouvelles républiques transcaucasiennes*, 7 francs.
- Boccard, 1, rue de Médiis :
- GHIBAL-ROLAND : *La vie polonaise*, 7 fr. 50.
- Bloud et Gay, 3, rue Garancière :
- CHENOU : *Le rôle social de l'Égypte*.
- Bossard, 43, rue Madame :
- BURGOL : *La Pologne et les Polonais*, 9 fr.
 PROUDHON : *Du principe fédératif*, 12 francs.
- Flammang, 26, rue Racine :
- STIEG, BOULE, E. DOUMERGUE, LANSON, BOUJOUX, ANDLER, F. DOUMERGUE : *Les démocraties modernes*, 7 fr. 50.
 J. DES VIGNES ROUGES : *Deviens un chef*, 7 fr. 80.
- Fasquelle, 11, rue de Grenelle :
- MIRABEAU : *Discours*, 1, 6 fr. 75 ; II, 6 fr. 75.
- Giard, 16, rue Soufflot :
- E. LAMBERT : *Le gouvernement des juges et la lutte contre la législation sociale*.
- Gauthier-Villars, 55, quai des Grands-Augustins :
- TASSIE ET LERIS : *Les ressources du travail intellectuel en France*.
- Grasset, 61, rue des Saints-Pères :
- R. LAMBEIN : *Le règne d'Israël chez les Anglo-Saxons*, 6 fr. 75.
 D. HALEVY : *Visites aux paysans du Centre*, 5 francs.
- Hachette, 79, boulevard Saint-Germain :
- L. HOUBTICQ : *Initiation artistique*.
 J. BARDOUX : *L'ouvrier anglais d'aujourd'hui*, 12 fr.
- Payot, 106, boulevard Saint-Germain :
- ERZENBERGER : *Souvenirs de guerre*, 12 francs.
- Petit-Marseillais, à Marseille :
- G. BELTRAMI : *La provocation à l'abandon et la propagande anticongestionnelle (loi du 31 juillet 1920)*.
- Pion-Nourrit, 8, rue Garancière :
- SYLVAIN BRUGELAY : *L'Irlande insurgée*, 4 francs.
 S. ASKENAZI : *Le prince Joseph Poniatowski*, 7 fr. 50.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

10 MOIS DE CRÉDIT



BICYCLETTE

"Le Coq"

Garantie-cadre : 3 ans.



Hommes : 450 fr. Dames : 475 fr. et au choix

PHONOGRAPHE avec 40 morceaux choisis

avec pavillon : 475 fr.; sans pavillon : 460 fr.

Envoi en gare. Port de contre-mandat ou remboursement de 1^{er} versement, plus 15 fr. pour l'emballage.

Le reste payable en :

10 traites mensuelles de 40 francs.

Au Comptant 5% d'Escompte. — Catalogue gratuit.

S'adresser à la Maison :

MESSELET-DUJARDIN

185, Av. du Général-Michel-Bizot, Paris (12^e)^e étage



Imp. Centrale de la Bourne
117, Rue Réaumur
PARIS

ABONNÉS ! LIGUEURS ! MILITANTS !

Si vous recrutez, d'ici le 31 décembre 1921,

3.000 Abonnés nouveaux,

les *Cahiers des Droits de l'Homme* deviennent **TRI-MENSUELS** le 1^{er} janvier 1922, sans augmentation de prix.

Dès que vous aurez recruté

10.000 Abonnés nouveaux,

les *Cahiers des Droits de l'Homme* deviendront **HEBDOMADAIRES** sans augmentation du prix de l'abonnement.

Chacun de nos amis peut trouver un nouvel abonné !

C'est son **DEVOIR** de ligueur.

C'est son **INTÉRÊT** d'abonné.

Réabonnez-vous pour 1922

C'est votre intérêt

et votre devoir

Si votre abonnement expire le 31 décembre prochain, renouvelez-le *sans retard*.

C'est votre intérêt !

1° Vous vous épargnez les frais d'un recouvrement par la poste;

2° Vous recevrez sans retard, dès leur parution, les premiers *Cahiers* de 1922;

3° En ajoutant un franc (pour les frais d'envoi) au prix de votre abonnement (quinze francs pour les ligueurs; vingt francs pour les non-ligueurs), vous recevrez gratuitement, par retour du courrier, à votre choix :

Soit la collection complète de nos *Etudes documentaires* sur l'affaire Caillaux : huit fascicules formant 520 pages et la collection complète des *Interrogatoires* de M. Caillaux devant la commission d'Instruction de la Haute-Cour : neuf fascicules formant 576 pages;

Soit une série de brochures de la *Bibliothèque de la Ligue des Droits de l'Homme*, d'une valeur actuelle de vingt francs.

C'est votre devoir !

Vous épargnez à notre administration un travail énorme et des frais importants qui pourront être consacrés au perfectionnement de notre revue.

EN VENTE

A LA

LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

- 1.- **Compte Rendu** intégral du Congrès de Strasbourg 1920 (huit numéros des *Cahiers*) 5 fr.
- 2.- **Collection 1920** des *Cahiers des Droits de l'Homme*, avec table alphabétique et analytique. 20 fr.
- 3.- **Collection 1920** des *Cahiers des Droits de l'Homme* : volume relié, avec table alphabétique et analytique 35 fr.
- 4.- **Compte rendu sténographique** du Congrès de Paris 1921 : 1 fort volume. 5 fr.

° ° ° FONDÉE EN 1904 ° ° °

TRAVAIL

Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs
23, Rue Vivienne, PARIS - Téléphone : Central 02-85

COMPLETS VESTON SUR MESURES
à partir de 270 francs

Magasins ouverts de 8 h. 1/2 à 18 heures, le samedi fermés à midi